

CHAPITRE V

PRÉCIS HISTORIQUE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE ET CIVIL DE L'ÉQUITATION EN FRANCE, DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1870.

Sommaire. — A. Ce chapitre ne comporte qu'un simple précis historique. École d'équitation créée à Versailles en 1796 et transformée, en 1798, en école d'instruction des troupes à cheval. Officiers qui la dirigeaient et qui y ont enseigné. Suppression de cette école le 10 août 1810.

B. École de cavalerie de Saint-Germain créée par le décret du 8 mars 1809. Son règlement d'organisation. Généraux qui l'ont commandée. Enseignement qui y était donné. Cours d'équitation et maîtres écuyers.

Admissions et sorties des élèves. Leur existence dans l'intérieur de l'établissement. L'empereur mécontent de la direction donnée à cette école l'inspecte en 1813, remplace le général de la Roncière par le général Maupoint de Vandeuil et fait connaître les modifications qu'il exigeait dans le service intérieur.

C. Création le 23 décembre 1814 de l'école de cavalerie de Saumur. Généraux qui l'ont commandée jusqu'en 1870. Écuyers qui y ont dirigé l'enseignement équestre de 1815 à 1870. Son influence sur les progrès de l'équitation en France.

D. Enseignement de l'équitation à l'École d'état-major de 1820 à 1870.

E. Enseignement de l'équitation à l'École spéciale de Saint-Cyr.

F. Aperçu historique sur l'enseignement civil de l'équitation à Paris et en France depuis 1808 jusqu'en 1870. Conclusions.

Les recherches concernant l'histoire de l'équitation en France devaient primitivement s'arrêter à l'année 1789; mais en raison de la véritable renaissance équestre qui s'est si nettement exprimée dès les premières années du XIX^e siècle pour s'accuser ensuite de plus en plus avec le temps et particulièrement sous la Restauration, il eût été réellement fâcheux de laisser cette époque si intéressante dans une demi-obscurité. Or, puisque l'histoire des institutions hippiques de l'école des pages de Napoléon I^{er} a été faite, ainsi que celle des pages de Louis XVIII et de Charles X, il n'eût pas été logique de passer sous silence les autres institu-

tions qui, depuis le Directoire jusqu'en 1870, ont si largement contribué à conserver le goût de l'équitation ainsi qu'à répandre la science équestre dans notre pays. D'autant plus que l'on rencontre encore dans ces institutions, de nature si différente cependant, certaines personnalités contemporaines dignes du plus haut intérêt et du plus grand respect.

L'histoire de ces institutions militaires ou civiles, qui sont de notre époque, sera donc abordée d'une manière sommaire plutôt que détaillée, parce qu'il faut toujours, dans un semblable travail, laisser au temps le soin de mûrir les diverses appréciations qui peuvent être faites sur les hommes et sur les choses.

C'est le véritable motif pour lequel ce chapitre ne sera en réalité qu'un précis historique, mais un précis fort étendu, puisqu'il traitera des nombreuses écoles militaires dans lesquelles l'enseignement de l'équitation fut organisé ainsi que des institutions civiles, libres ou protégées par l'État, dans lesquelles cette science a été pratiquée. Pour répondre à cette intention, on reprendra donc l'historique de cet enseignement à l'organisation première de l'école d'équitation de Versailles, sous le Directoire.

La Convention avait aboli en 1793 toutes les écoles instituées sous l'ancien régime ; mais elle s'aperçut bientôt de la perturbation que cette disparition de tout enseignement apportait dans l'état social de notre pays, et elle s'empressa, avant de disparaître, de rétablir autant que faire se pouvait et suivant les conditions exigées par le nouveau régime politique, les institutions d'instruction publique civile ou militaire reconnues indispensables et ce que la Convention n'a pu achever, le Directoire le fit en décidant en 1796, la création d'une école d'équitation dans la ville de Versailles.

A ce moment, l'équitation n'était plus enseignée publiquement en France, pas même par Thiroux qui avait cependant toute liberté d'agir comme il l'entendrait à ce sujet, et cette lacune était très préjudiciable aux intérêts militaires du pays. Pour modifier cette situation, Bennezech, ministre de l'intérieur, présenta le 14 thermidor an IV (1^{er} août 1796), au Pouvoir exécutif, un rapport dans lequel il disait :

« Que l'équitation était beaucoup trop négligée et qu'il était in-

« dispensable, de première nécessité, d'avoir une grande école d'équitation.

« Que le manège de Versailles avait été précédemment une excellente école et qu'il se trouvait encore dans les bâtiments où il existait 114 chevaux ainsi que les instituteurs d'autrefois qui étaient des maîtres du plus grand talent, et qu'avec eux il serait facile d'organiser, dans le local qui servait à cela, une école répondant aux exigences du moment.

« Qu'en conséquence, il proposait au pouvoir exécutif le projet d'arrêté suivant :

« Arrêté qui crée au manège de Versailles une école nationale d'équitation.

« Art. 1^{er}. — Le manège de Versailles est destiné à former une école nationale d'équitation.

« Les 114 chevaux existant actuellement audit manège serviront à l'école; les remplacements et augmentations pour l'avenir seront déterminés d'après les besoins du service.

« Les bâtiments, dits ci-devant les grandes écuries à Versailles, seront affectés exclusivement et en totalité au service de l'école.

« Art. 2. — Cette école sera dirigée par un officier supérieur, chargé de tout et ayant un officier particulièrement sous ses ordres.

« Les autres employés du manège seront :

« Deux instituteurs en chef ;

« Six sous-instituteurs ;

« Un artiste vétérinaire chargé de la théorie démonstrative et de la pharmacie ;

« Deux maréchaux-ferrants ;

« Un garde-magasin et un délivreur des fourrages, selles, brides, ustensiles de toute nature ;

« Un garçon sellier ;

« Deux trompettes pris à l'école nationale des trompettes ;

« Deux piqueurs, chefs des palefreniers ;

« Vingt-cinq palefreniers en pied ;

« Cinq palefreniers surnuméraires.

« Art. 4. — Tout le matériel sera administré par un directeur comptable.

« Art. 5. — Chaque régiment enverra à l'école nationale d'équitation : un lieutenant ou sous-lieutenant, un sous-officier du grade de maréchal des logis ou de brigadier, de l'âge de 18 à 30 ans.

« Ils auront droit à l'avancement de leur corps, quoique absent, et contracteront un engagement avec leur corps, d'être instructeurs pendant trois ans à leur retour.

« Art. 7. — On fournira à chaque élève un frac de manège, un gilet, une culotte de peau et des bottes dites à l'écuyère.

« Le bouton de frac portera : élève d'équitation. Cette fourniture sera unique pour tout le temps du séjour à l'école.

« Art. 8. — Les élèves retourneront à leur corps du moment qu'ils seront suffisamment instruits. Un mauvais élève sera renvoyé à son corps au bout de six mois.

« En tout cas, les mauvais élèves ne resteront pas à l'école.

« Art. 9. — Les élèves munis d'un certificat de capacité seront tous au retour instructeurs à leur corps.

« Art. 12. — Plus tard, lorsque le nombre des chevaux sera plus grand, le ministre de l'intérieur pourra admettre trente jeunes citoyens et même plus, qui suivront les cours d'équitation, auront un uniforme à leurs frais, et seront soumis (exercices, cours, examens, etc.), à tout ce qui existera pour les élèves militaires.

« Art. 14. — Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté. »

Ce projet d'organisation, accepté par le Directoire exécutif, fut signé par Carnot et La Réveillère-Lepeaux, et mis de suite à exécution.

Entre temps, le ministre de l'intérieur Bennezech s'était empressé, le 17 thermidor an IV, c'est-à-dire avant que l'arrêté ne fût accepté et signé, de nommer le chef d'escadron Merlin commandant de l'école d'équitation de Versailles.

L'ouverture de cette école n'eut cependant pas lieu immédiatement, car un deuxième arrêté fut pris à la fin du même mois de fructidor, par lequel cette école devait être dirigée par deux officiers supérieurs : l'un ayant la charge de la tenue générale de

l'école, l'autre étant chargé de maintenir la discipline, la police, l'instruction et tout le détail.

Puis tous les élèves devaient être casernés dans des bâtiments appartenant à la guerre. Enfin l'article comprenant les élèves civils était supprimé.

Cette modification fut faite sur la demande du ministre de la guerre Bourotte. Malgré cela, l'organisation de cette école se fit on ne peut plus lentement, ne serait-ce qu'en raison des modifications de détail qui avaient lieu à chaque instant.

Toutefois un nouvel arrêté du 29 brumaire an V (19 novembre 1796) fixa ainsi qu'il suit les appointements de tous les fonctionnaires :

Fixation des appointements des fonctionnaires.

Supplément de solde aux deux commandants . . .	Ajourné.
Directeur comptable	52,000 ^f
Son secrétaire	2,000
Deux instructeurs (à chacun)	3,600
Six sous-instructeurs (à chacun)	2,000
Deux piqueurs chefs (à chacun)	1,400
Vingt-cinq palefreniers (à chacun)	1,200
Cinq palefreniers surnuméraires (à chacun)	1,000
Le vétérinaire	2,400

Les deux instructeurs nommés furent Coupé et Gervais déjà connus ; quant aux deux officiers chargés de la direction de cette école, ils ne se trouvent pas désignés à la suite des arrêtés qui viennent d'être reproduits ci-dessus ; et il est probable qu'en raison de l'état perpétuel de guerre dans lequel la France se trouvait alors, ils ne furent point nommés, ou prirent à peine cette direction, car d'autres décrets vinrent à la suite des précédents modifier sensiblement cette organisation.

En effet, le 15 floréal an VI (4 mai 1798), parut le décret suivant :

« Guerre. — Paris, le 15 floréal an VI de la République française, une et indivisible ¹.

« Le Directoire exécutif, sur la proposition du ministre de la guerre,

1. 4 mai 1798.

« Arrête :

« Le général de brigade Desnoyers est nommé commandant de
« l'école d'équitation de Versailles ; il sera attaché en sa qualité
« de général de brigade à la 17^e division militaire, et chargé du
« commandement de l'arrondissement de Versailles.

« Le ministre de la guerre est chargé du présent arrêté qui ne
« sera pas imprimé.

« Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, LA
RÉVEILLÈRE-LEPEAUX, CARNOT. »

Quelques jours après, le 23 floréal an VI (11 mai 1798), par un
nouvel arrêté du Pouvoir exécutif, le premier règlement d'organisa-
tion du 16 fructidor an IV était modifié par un nouveau décret
donnant à l'école de Versailles une organisation définitive qui,
cette fois, devait durer jusqu'en 1810, et en faire une institution
purement militaire.

Voici les différents articles de ce nouveau règlement :

« Art. 1^{er}. — L'école sera dite *École d'instruction des troupes à*
« *cheval*.

« Art. 2. — Elle sera dirigée par un général.

« Art. 3. — Il aura sous ses ordres un chef de brigade ou un
« chef d'escadron.

« Art. 4. — Il sera attaché à l'école deux capitaines instruc-
« teurs.

« Art. 5. — Ils auront été retraités et professeront tous les
« exercices de guerre, y compris l'équitation.

« Art. 7. — Il y aura aussi un capitaine quartier-maître (re-
« traité) et un secrétaire au service du général.

« Art. 8. — Il y aura encore deux adjudants sous-officiers.

« Art. 9. — Les deux instructeurs en chef qui se trouvent dans
« cet établissement seront conservés à cause de leur talent, et se-
« ront susceptibles d'être retraités comme capitaines de cavalerie,
« lorsqu'ils ne pourront plus exercer leurs fonctions.

« Art. 10. — Parmi les six sous-inspecteurs d'équitation, le
« général en choisira et gardera quatre ; les deux autres conserve-
« ront, pendant trois mois, leur solde.

« Art. 11. — Il ne sera rien changé aux autres employés ; mais

« il y aura en plus : un médecin, un artiste vétérinaire et le nombre des palefreniers sera porté à trente-huit.

« Art. 14. — Les élèves de l'école n'auront plus d'uniforme spécial, mais porteront uniquement l'uniforme de leur régiment.

« Art. 16. — On sera admis à cette école de l'âge de 18 à 30 ans. « Les jeunes gens qui y seront admis devront être bien conformés, avoir des dispositions pour l'équitation, et contracter un engagement de servir pendant trois ans, à leur retour au corps. »

« Art. 18. — Les officiers viendront à l'école avec leurs chevaux et les sous-officiers avec des chevaux bien choisis.

« Art. 20. — Le Directoire exécutif promet une récompense aux bons élèves.

« Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU,
MERLIN, MAISON. »

D'après ce dernier règlement, les capitaines instructeurs n'étaient autorisés qu'à s'occuper de l'équitation militaire, c'est-à-dire de celle qui se faisait sur le terrain de manœuvre, tandis que les deux instructeurs civils conservaient l'enseignement spécial de l'équitation de manège, et ceux-ci accomplissaient leurs fonctions avec un tel talent et une telle supériorité que le ministre de la guerre d'alors certifie, au Pouvoir exécutif, que ces deux instructeurs (Coupé et Gervais) sont les meilleurs qu'il y ait eu en France, et que leur traitement mérite d'être augmenté; ce qui eut lieu, en effet, puisque la solde de chef d'escadron de cavalerie, soit 4,000 fr., leur fut dès lors accordée, ainsi que l'état suivant en fait foi.

Modifications apportées aux appointements des fonctionnaires de l'École d'instruction des troupes à cheval.

	Francs.
Officier comptable (capitaine)	2,300
Capitaine instructeur.	2,500
Adjudant	584
Artiste vétérinaire ¹	2,000

1. L'école d'instruction des troupes à cheval avait deux vétérinaires, l'un pour le cours d'hippiatrique, l'autre pour le service des chevaux malades.

	Francs.
Instructeur en chef	4,000
Sous-instructeur	2,000
Piqueur	1,200
Maréchal ferrant	1,000
Palefrenier	800

Le 27 brumaire an VI (17 novembre 1798), un nouveau décret du Directoire décida que l'école d'équitation de Versailles serait définitivement sous les ordres directs du ministre de la guerre.

Cette école était donc par le fait un établissement complètement militaire, puisqu'un arrêté spécial défendit à l'avenir d'y envoyer des élèves civils. Les officiers et sous-officiers qui y furent admis n'y suivaient qu'un cours d'équitation et d'hippiatrique comme on disait alors, mais aucun autre cours n'y fut professé pendant toute la durée de son existence.

Lorsque le général Desnoyers fut nommé au commandement de l'école d'équitation de Versailles, celle-ci reçut du Directoire le nom d'école nationale d'instruction des troupes à cheval, qu'elle conserva jusqu'au 10 août 1810, date de sa suppression.

Le général Desnoyers, chargé du double commandement militaire de l'école d'instruction des troupes à cheval ainsi que de l'arrondissement de Versailles, se trouvait dans une situation qui ne lui permettait pas de s'occuper tout spécialement de l'école, et ce fut le motif pour lequel le premier consul le remplaça dans l'année 1800 par le chef de brigade Maurice, dont le rang était alors identique à celui de colonel.

Le cadre de l'école d'instruction des troupes à cheval fut donc constitué pour l'année 1801, ainsi qu'il suit :

Maurice, chef de brigade, commandant l'école;

Berger, quartier-maître, trésorier;

Sourbier, capitaine instructeur pour la grosse cavalerie et les dragons;

Renaud, capitaine instructeur pour la cavalerie légère;

Claude, sous-lieutenant, adjudant sous-instructeur;

Morel, id.

En 1802, le capitaine instructeur Salvaing remplaça le capitaine Renaud, chargé de l'instruction de la cavalerie légère. En

1804, le quartier-maître Berger eut pour successeur le capitaine trésorier Blanchard. Texier fut nommé chirurgien-major et ne quitta plus l'établissement.

Pour les officiers et les sous-officiers, la durée des études était de dix-huit mois, dont les trois derniers étaient passés en examens.

Une école de trompettes fut adjointe, en 1798, à l'école de Versailles et commandée jusqu'en 1810 par le capitaine Domme.

Telle fut, pendant ce laps de temps, la constitution du cadre de l'école d'équitation qui ne comportera dans la suite que trois ou quatre mutations que l'on fera connaître.

On ignore en partie les résultats que cette institution donna, mais Napoléon, devenu empereur, n'en fut pas satisfait, car il signa le 8 mars 1809 un décret qui créait dans la ville de Saint-Germain une école de cavalerie destinée à remplacer l'école de Versailles.

A la suite de ce décret on commença de suite à Saint-Germain les travaux nécessaires pour l'appropriation de certains bâtiments affectés à cette nouvelle institution, ce qui donna à l'école de Versailles encore une année d'existence. En effet, ce ne fut que le 10 août 1810 que l'Empereur signa le décret définitif du licenciement de cette dernière, lequel est ainsi conçu :

« 10 août 1810.

« Napoléon, empereur des Français, etc.,

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — L'école d'équitation de Versailles est supprimée.
« Les officiers et sous-officiers qui s'y trouvent rejoindront leur
« corps.

« Art. 2. — Les objets provenant de ladite école et qui peuvent
« être nécessaires à l'école de Saint-Germain seront cédés sur es-
« timation à cette école. »

Le 20 août 1810, Napoléon signa un nouveau décret concernant le licenciement de l'école de Versailles dans lequel il disait :

« Sur la proposition de notre ministre de la guerre :

« Les capitaines Poubier, Salvaing et le lieutenant Bouchon,
« tous trois employés comme instructeurs à l'école d'équitation de
« Versailles, supprimée par notre décret du 10 de ce mois, pas-

« seront en la même qualité et dans leur grade respectif à l'école
« militaire de Saint-Germain.

« Art. 2. — Le colonel commandant l'école d'équitation de Ver-
« sailles, les deux sous-lieutenants adjudants instructeurs, les
« quatre maîtres et le chirurgien-major continueront à jouir de
« leur traitement d'activité jusqu'à ce qu'ils soient placés.

« Art. 3. — Les employés civils et de la guerre actuellement
« attachés à l'école, qui ne pourraient pas être placés à Saint-
« Germain, recevront à titre d'indemnité trois mois d'appointe-
« ments. »

« NAPOLÉON. »

Lorsque l'école de Versailles fut supprimée, le colonel Maurice en était toujours le commandant en chef, et, comme on vient de voir, le personnel des fonctionnaires n'avait pas augmenté.

Le 19 mai 1811, une année après l'ouverture de l'école de cavalerie de Saint-Germain, l'Empereur signa encore un décret réglant le traitement des retraites des quatre maîtres dont il a été parlé plus haut, ainsi que de vingt-quatre employés inférieurs supprimés par le décret du 22 août 1810 et qui n'avaient pu être replacés.

Voici pour les quatre maîtres la régularisation de leur retraite :

Coupé, écuyer en chef.	1,200 ^f
Biètre dit <i>Gervais</i> , écuyer en chef	900
Tamisier, vétérinaire	600
Lallemand, garde magasin	500

Une feuille fixée à celle du décret précédent contenait les états de services de trois des maîtres ci-dessus, ainsi formulés :

Coupé (Antoine), né le 15 février 1747. Écuyer en chef. Rang de chef d'escadrons. 4,000 fr. de traitement. Services constatés : du 1^{er} janvier 1758 au 22 août 1810. 52 ans, 7 mois, 22 jours. Pension de 1,200 fr.

Biètre dit *Gervais* (Sébastien), né le 22 janvier 1754. Écuyer en chef. Rang de chef d'escadrons. 4,000 fr. de traitement. Services constatés : du 1^{er} janvier 1769 au 22 août 1810. 41 ans, 1 mois, 22 jours. Pension, 900 fr.

Tamisier (François), né le 3 avril 1740, vétérinaire. 2,000 fr. de traitement. Services constatés : 35 ans, 7 mois, 22 jours. Pension, 600 fr.

Ainsi finit l'école d'équitation de Versailles, remplacée déjà avant que d'être définitivement licenciée par celle dite de cavalerie organisée à Saint-Germain et dont l'historique va suivre. Toutefois, en reconnaissant que l'école de Versailles ne répondait plus alors aux projets de l'Empereur, il est impossible d'admettre qu'avec des maîtres comme Coupé et Gervais elle n'ait pas donné quelques bons résultats pour le progrès de l'équitation, surtout après avoir possédé comme élève un écuyer tel que Cordier.

L'institution telle qu'elle avait été organisée en 1796 et 1798 ne plaisait pas, et voici simplement le motif pour lequel elle disparut.

Le décret impérial du 8 mars 1809 qui institua l'école militaire de Saint-Germain s'exprime ainsi :

« Art. 1^{er}. — Il sera formé une école militaire qui sera établie
« dans le château de Saint-Germain.

« Art. 2. — Cette école portera le nom d'école militaire spéciale de cavalerie, et il n'y sera admis que des jeunes gens pensionnaires qui se destinent au service de la cavalerie. Ils doivent
« être âgés de plus de 16 ans. La durée de leurs exercices à l'école sera de trois à quatre ans.

« Cette école sera organisée pour y recevoir 600 élèves; des
« écuries seront préparées pour 400 chevaux.

« Art. 3. — Les élèves panseront eux-mêmes leurs chevaux. Ils
« iront au manège et à des cours d'instruction identiques à ceux
« d'Alfort et de Charenton, à une école de ferrage et en général
« seront instruits de tout ce qui concerne le détail de la cavalerie.

« Art. 4. — Il y aura deux espèces de chevaux, des chevaux de
« manège et des chevaux d'escadron; 100 chevaux seront destinés
« au manège et 400 chevaux à l'escadron.

« Aussitôt qu'un élève aura fait son cours de manège et reçu la
« première instruction, il lui sera donné un cheval qu'il pansera
« lui-même, et pendant le temps qu'il sera à l'escadron il apprendra l'exercice et les manœuvres d'infanterie.

« Art. 5. — Chaque élève de l'école de cavalerie payera
« 2,400 fr. de pension.

« Art. 6. — Le château de Saint-Germain sera mis à la disposition de notre ministre de la guerre, qui y fera faire les réparations et arrangements nécessaires sur les fonds du casernement, de manière qu'au 1^{er} juin prochain les élèves puissent entrer à l'école.

« Art. 7. — Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution de notre présent décret.

« NAPOLÉON. »

En instituant cette école de cavalerie et en exigeant que les élèves pensionnaires qui y entreraient payassent 2,400 fr. pour leur instruction et les frais d'entretien, l'Empereur avait surtout espéré y attirer des fils de l'ancienne noblesse, afin de les faire servir dans ses armées, mais le résultat ne répondit point à son désir.

A la suite du décret précédent, Napoléon mit à la disposition du colonel du génie de Montfort le château de Saint-Germain et quelques dépendances voisines pour l'établissement de cette école et lui fit faire un devis des dépenses indispensables. Le colonel de Montfort demanda un crédit de 160,000 fr. pour cette installation.

Par un nouveau décret du 14 mars 1809, l'Empereur mit à sa disposition la somme de 300,000 fr.

Le 13 novembre 1809, le ministre de la guerre, duc de Feltre, soumit à Napoléon les projets concernant l'emplacement du manège de la carrière et des écuries. Il les approuva.

Trois devis particuliers portaient les dépenses totales pour tous les travaux à exécuter : à 630,000 fr. pour le premier, à 504,000 fr. pour le second et à 586,000 fr. pour le troisième; le 14 décembre 1809 l'Empereur décida que le devis n° 2 était le meilleur et qu'il fallait s'y tenir scrupuleusement.

C'est le 17 mai 1809 que Napoléon signa à Schœnbrunn le décret d'organisation de l'école spéciale de cavalerie de Saint-Germain, dont voici les différents articles :

« Art. 1^{er}. — L'école militaire de cavalerie créée par notre décret du 8 mars sera composée de 600 élèves et d'un état-major chargé de leur police et de leur instruction.

- « Art. 2. — L'état-major comprendra :
- « Un général de brigade commandant ;
- « Un colonel ou un major commandant en second ;
- « Un administrateur comptable ;
- « Deux chefs d'escadrons ;
- « Deux adjudants lieutenants de cavalerie ;
- « Deux capitaines d'infanterie ;
- « Un lieutenant d'artillerie à cheval ;
- « Un quartier-maître trésorier ;
- « Quatre professeurs de mathématiques ;
- « Quatre professeurs d'histoire et de géographie ;
- « Deux professeurs de belles-lettres ;
- « Deux professeurs d'administration militaire ;
- « Deux écuyers ;
- « Deux sous-écuyers ;
- « Deux professeurs d'art vétérinaire ;
- « Deux maîtres d'escrime ;
- « Un médecin ;
- « Un chirurgien ;
- « Un aumônier bibliothécaire.

Seront de plus attachés à l'école.

- « Un artiste vétérinaire pour les chevaux malades ;
- « Un maître tailleur ;
- « Un maître sellier ;
- « Un maître culottier ;
- « Un maître bottier ;
- « Six trompettes et un brigadier-trompette.
- « Le nombre des piqueurs, palefreniers, maréchaux-ferrants et agents divers sera en raison des besoins du service.
- « Art. 3. — Les élèves seront partagés en deux escadrons, chacun à trois compagnies. Chaque compagnie à 100 hommes avec : un maréchal des logis chef ; un maréchal des logis ; un brigadier fourrier ; huit brigadiers.
- « Art. 4. — (Énumération des professeurs cités ci-dessus.)
- « Art. 5. — Le règlement de Saint-Cyr servira provisoirement.

« Art. 6. — Il y aura un conseil d'administration.

« Art. 8. — Il y aura un commissaire des guerres. »

C'est ainsi que l'école de Saint-Germain fut et resta organisée jusqu'au mois d'août 1814.

Entre temps, le 2 septembre 1809, la ville de Pau avait demandé à posséder une école militaire d'équitation : cette faveur lui fut refusée.

Le commandement de l'école de cavalerie de Saint-Germain fut confié au baron Clément de la Roncière, général de division. Le baron Brunet, colonel du 24^e régiment de chasseurs, eut le commandement en second. Damesme, commissaire des guerres, était désigné pour Saint-Cyr et pour Saint-Germain.

Après l'organisation définitive de l'école, le nombre des professeurs fut augmenté et on y ajouta un professeur de fortification, de dessin et d'exercices militaires.

Les maîtres écuyers étaient au nombre de quatre, dont deux écuyers : Desoffy et Dutertre, et deux sous-officiers : Bourlon et Cordier. Valois fut seul nommé professeur d'hippiatrique.

Pour être admis à l'école spéciale de cavalerie, il fallait avoir 16 ans, savoir lire et écrire, parler correctement sa langue, être bien conformé. On passait au chef-lieu de son département et devant le préfet un petit examen, après avoir fourni son acte de naissance et un certificat du degré d'instruction, après quoi le préfet envoyait au ministre de la guerre un troisième certificat, constatant la situation de fortune des parents.

La pension pour les élèves admis était de 2,400 fr. plus 700 fr. de trousseau.

La grande tenue comprenait en 1810 : un habit bleu à revers blanc avec collet, parements et pattes écarlates, veste ou gilet de drap blanc, culotte de peau blanche, bottes à l'écuyère, éperons bronzés.

Shako à tresse blanche avec un plumet de couleur différente, suivant les compagnies.

Les boutons portaient l'inscription suivante : *École militaire de cavalerie.*

La petite tenue comprenait un surtout bleu sans revers et une culotte de même couleur.

L'armement se composait d'un fusil et d'un sabre de dragons.

Le 6 septembre 1810, le casque remplaça le shako et l'habit vert avec collet, revers et parements de même couleur fut substitué à l'habit bleu.

Les élèves faisaient deux repas par jour, consistant en un plat de viande et un plat de légumes, le tout contenu dans des gamelles d'étain. On leur donnait encore une demi-bouteille de vin le matin et le soir, ils avaient à eux une timbale et un couvert d'argent. Les repas se prenaient dans les chambres.

Le 1^{er} janvier 1810, le nombre des élèves n'était que de 68, mais le 16 décembre 1810 il fut de 135, de 164 le 16 décembre 1811, de 182 le 1^{er} janvier 1812, de 201 le 1^{er} janvier 1813 et 76 seulement le 1^{er} janvier 1814.

En 1810, l'école possédait 110 chevaux de manège et 58 d'escadron venant de l'école de Versailles; en 1813, ce chiffre s'éleva à 209, pour diminuer de moitié dans les trois premiers mois de 1814.

Les admissions, puis les sorties des élèves avec le grade de sous-lieutenant, n'étaient jamais régulières; et, en raison du grand nombre de vacances qui se produisaient alors dans les régiments, surtout après une grande bataille, l'Empereur accordait aux élèves de l'école de Saint-Germain, toutes les fois qu'il était forcé de compléter les cadres, des nominations irrégulières et instantanées, déterminant également des admissions dont les dates ne pouvaient être fixées d'avance. Ainsi, dans les six premiers mois de l'année 1810, il y eut seize admissions, comprenant soit 3, soit 6, soit 15 élèves, en tout 83 pour les six mois précités, et il en fut toujours ainsi jusqu'en 1814.

Le général commandant avait 27,000 fr. de traitement; le colonel commandant en second, 9,500 fr.; les professeurs étaient payés entre 2,400 et 4,000 fr. En apparence, la situation de l'école semblait prospère et au fond elle ne l'était pas, car l'Empereur recevait à chaque instant des plaintes sérieuses à son sujet; puis, ce qui le contrariait beaucoup, c'est que le nombre des élèves n'augmentait pas au gré de ses désirs et conformément au chiffre de 600 qu'il avait fixé dans son décret d'organisation. Il se décida alors à donner des bourses à des élèves dont les parents n'étaient

pas riches, et le nombre de ceux-ci s'éleva à un bon tiers, de 1811 à 1814, de la totalité des élèves.

Les reproches adressés à l'Empereur par des généraux contre l'école de Saint-Germain allant toujours en augmentant, il écrivit le 3 avril 1812 au ministre de la guerre, pour lui manifester son mécontentement. Voici sa lettre :

« Monsieur le duc de Feltre, il me revient beaucoup de plaintes
« sur l'école de Saint-Germain. Ces plaintes ont le très mauvais
« effet de dissuader les familles riches d'y envoyer leurs enfants.

« On m'assure que le pain est très mauvais, la nourriture insi-
« gnifiante, l'éducation très dure, l'instruction nulle, hormis pour
« le militaire.

« Faites-moi un rapport sur le régime de cette école.

« Le pain doit y être bon, la nourriture abondante. L'éducation
« variée. On doit y enseigner le dessin, la musique, l'histoire, la
« géographie, la littérature. Cette école ne remplit plus mon at-
« tente. Elle est destinée à recevoir les enfants des plus riches fa-
« milles de France, et on les en éloigne. Cette école jouit du plus
« mauvais renom dans le public.

« NAPOLEON. »

Le 14 avril 1812, l'Empereur arriva à l'improviste à l'école de Saint-Germain et l'inspecta sans que rien n'eût été préparé pour le recevoir.

Il trouva que la salle de visite ou parloir ne convenait pas; que la cuisine était mauvaise, surtout le pain. Il fut très mécontent de voir les élèves manger dans des gamelles d'étain et n'avoir pas de réfectoire; enfin que, pour aller au manège, il fallait sortir de l'école et aller au dehors, ce qui était contraire à la discipline.

Il fut très satisfait des exercices équestres et donna l'ordre de faire promptement construire des écuries pour 300 chevaux, puis de comprendre l'école et le manège dans une seule enceinte.

En partant, il dit au général de la Roncière : « L'école ne ré-
« pond nullement à mon attente et il faut qu'elle devienne le plus
« bel établissement du monde¹. »

1. Extrait d'une lettre écrite le 15 avril 1812 par le général de la Roncière au ministre de la guerre.

Le général de la Roncière comprit que l'Empereur était très mécontent et il chercha le moyen de quitter ce commandement sans être révoqué. Or, comme il était couvert de douleurs, il demanda l'autorisation d'aller aux eaux, ce qui lui fut accordé.

Pendant son absence, l'école de Saint-Germain fut commandée par le général Bellavène qui commandait déjà depuis quelques années l'école de Saint-Cyr. Ce second commandement ne fut que par intérim, car, dès le mois de juillet, Napoléon avait donné au général de la Roncière un successeur en la personne du général Maupoint de Vandeuil qui se trouvait alors en Espagne. Cet intérim dura près de six mois, et ce ne fut que le 2 décembre que le général Maupoint de Vandeuil, de retour, put prendre le commandement de l'école de Saint-Germain. Le colonel Brunet, commandant en second, n'avait pas quitté l'établissement et c'est lui par le fait qui a dirigé et surveillé le service de l'école pendant les cinq mois d'intérim.

L'école de Saint-Cyr, voisine de Saint-Germain, nuisait à l'école de cavalerie, parce qu'on pouvait en sortir pour entrer dans la cavalerie tout aussi bien que si on sortait de celle de Saint-Germain, et voici la lettre que le ministre de la guerre écrivit à ce sujet à l'Empereur le 9 janvier 1811 :

« Sire,

« Le nombre des élèves présents à l'école de cavalerie est actuellement de 135. Votre Majesté voit que cette école ne se com-
« plète pas très vite. La décision qu'elle a déjà prise de n'accorder
« des sous-lieutenances qu'aux jeunes gens qui auront passé par les
« écoles militaires procurera des élèves surtout à l'école de cava-
« lerie. Mais une mesure que je crois propre à lui en donner en-
« core davantage serait de ne plus placer dans les régiments à
« cheval des élèves de Saint-Cyr.

« L'école de Saint-Cyr coûte moins cher et on va à Saint-Cyr
« où on prend également des leçons d'équitation.

« En conséquence, le ministre, duc de Felire, propose à Votre
« Majesté qu'à partir du 1^{er} juillet 1811 l'école de Saint-Cyr soit
« uniquement destinée pour l'infanterie, et l'école de Saint-Ger-
« main uniquement destinée pour la cavalerie. »

Le 11 janvier 1811, l'Empereur signait le décret qui approuvait la proposition de son ministre.

Plusieurs jeunes gens admis à l'école de Saint-Germain quoique n'ayant pas de goût pour la vie militaire, s'empresaient de se marier dans les jours qui étaient compris entre la date de nomination et leur entrée effective.

Le ministre de la guerre considérant ce fait comme un acte coupable voulait les contraindre à entrer et à rester à l'école quand même. L'Empereur en ayant eu connaissance donna l'ordre de préparer un décret disant : que les jeunes gens admis à l'école de Saint-Germain qui se marieraient avant le jour où ils devront entrer n'auront alors qu'à présenter leur acte civil de mariage, et qu'ils seront immédiatement rayés des cadres de l'école, conformément à son décret du 23 mai 1812¹.

Le ministre, duc de Feltre, obtempéra de suite à sa volonté et Napoléon signa ce nouveau décret le 18 juillet 1812².

Après le départ du général de la Roncière autorisé, le 1^{er} juillet 1812, par l'Empereur, à aller prendre les eaux, tout ce qui avait été trouvé défectueux dans l'installation et le service intérieur de l'école fut immédiatement modifié.

La nourriture fut bien mieux préparée et les repas beaucoup plus copieux. Le pain devint très blanc. Ces mêmes repas furent pris dans un réfectoire disposé dans une des plus grandes salles du château. Les élèves eurent des serviettes de cretonne et mangèrent dans de la faïence de Rouen. Certains d'entre eux avaient à leur disposition une chambre aussi bien meublée que possible. Le parloir fut transformé et devint aussi commode qu'élégant, et les parents eurent l'autorisation de venir visiter leurs enfants tous les jours de la semaine.

En 1813, Napoléon accorde 600,000 fr. pour l'établissement d'une carrière permettant aux élèves de faire tous leurs exercices

1. Le décret du 23 mai 1812 exemptait du service militaire tous les jeunes gens qui étaient mariés au moment du tirage au sort.

2. Lorsque le duc de Feltre soumit à l'Empereur ses observations au sujet des élèves qui s'étaient mariés avant leur entrée définitive à l'école de Saint-Germain, le 9 janvier 1811, 22 se trouvaient dans cette situation. L'Empereur, ayant décidé qu'ils resteraient dans leurs familles, fit 22 nominations nouvelles, et ces nouveaux admis arrivèrent à l'école le 1^{er} février 1811.

de guerre sans sortir de l'école; mais cette installation nouvelle ne put être achevée.

L'existence de l'école de cavalerie de Saint-Germain fut si courte, puisqu'en réalité elle n'a duré que du 1^{er} janvier 1810 au 20 mars 1814, c'est-à-dire trois ans et demi à peine, qu'il n'a pas été permis de pouvoir apprécier la valeur de l'enseignement équestre qui y était donné.

Desoffy, premier écuyer-maître, avait été attaché avant 1789 aux écuries du roi. Dutertre avait été, avant 1788, sous-écuyer de d'Anvergne, à l'école militaire de Paris. Bourlon était un inconnu, élève de l'école d'équitation de Versailles. Cordier, également élève de l'école de Versailles, était seul appelé à jouir d'une haute réputation équestre, non en raison de ce qu'il était alors, mais de ce qu'il devint par la suite, vu son talent et sa supériorité équestres.

L'école de Saint-Germain a donc à la vérité donné l'instruction militaire à plusieurs élèves qui sont devenus généraux; mais aucun n'a suivi l'exemple de Cordier, et ne s'est fait un nom dans l'histoire de l'équitation.

Or, comme on retrouvera plus tard Cordier dans les fonctions d'écuyer en chef de l'école de Saumur, c'est alors qu'il sera permis de parler plus amplement de lui.

Dans l'année 1813, la lutte de Napoléon contre tous les peuples de l'Europe coalisés contre la France prit un développement extrême et la jeunesse, qui ne cessait de courir aux armées pour sauver l'honneur du pays, n'avait plus le temps de passer par les écoles pour y étudier l'art de la guerre et toutes les sciences qui s'y rattachent.

Malgré des prodiges d'énergie et de courage, l'adversité brisa nos armes et l'année 1814 emporta l'Empire et ses institutions, et le 1^{er} août de cette année-là, l'école de cavalerie de Saint-Germain fut supprimée par une ordonnance spéciale de Louis XVIII. Elle avait duré cinq ans et reçu 558 élèves, sur lesquels 315 avaient obtenu le brevet de sous-lieutenant de cavalerie.

Une ordonnance royale du 23 décembre 1814 transféra à Saumur l'école de cavalerie de Saint-Germain supprimée cinq mois auparavant, et lui donna le nom d'*École d'instruction des troupes à cheval*.

Le 1^{er} mars 1815, l'école de Saumur commença ses cours.

D'après l'ordonnance royale précitée, chaque régiment de cavalerie devait y détacher un lieutenant, un sous-lieutenant, puis deux sous-officiers. Cette organisation se rapprochait plus de la pensée qui avait créé l'école de Versailles que de celle qui avait créé l'école de Saint-Germain.

A Saumur, le cadre de l'école comprenait un général commandant supérieur, un colonel ou lieutenant-colonel commandant en second, des commandants et capitaines instructeurs. Deux écuyers, deux sous-écuyers, un professeur d'hippiatrique, etc.

Les bâtiments de l'école comprenaient : deux manèges, l'un affecté à l'enseignement de l'équitation militaire, l'autre à l'enseignement de l'équitation civile.

De 1815 à 1870, l'école de cavalerie fut désignée sous des dénominations différentes : *École d'instruction des troupes à cheval*, ou *École d'application de cavalerie*. Parfois, elle reçut de simples cavaliers, ou des engagés volontaires, ou bien ceux-ci furent supprimés, questions qui n'ont rien à voir avec l'enseignement de l'équitation, et furent très souvent modifiées.

Quinze généraux ou colonels ont commandé l'école de Saumur de 1815 à 1870, ce sont par ordre de date : 1^o 1814, le général de la Ferrière; en 1818, le général de la Tour-Foissac; en 1819, le général comte Gentil de Saint-Alphonse. En 1823, l'école de Saumur fut supprimée à la suite de la conspiration Berton, et transportée le 5 novembre 1823 à Versailles. Elle en prit le nom et fut alors commandée par le général de Durfort qui se trouvait depuis quelques années à la tête de celle de Saint-Cyr.

Le 11 novembre 1824, le roi ordonna de faire revenir à Saumur l'école d'instruction des troupes à cheval, ce qui se fit de suite, et le général Oudinot en prit le commandement. Il le garda jusqu'en 1830, année dans laquelle il le céda au général de Laitre.

Le temps de la direction du général Oudinot fut, pour l'école et la cavalerie, une époque brillante et de progrès, dont l'influence a été on ne peut plus heureuse.

En 1831, le général de Laitre céda le commandement au colonel de Morell, et ce fut le colonel Duport de Saint-Victor qui, en 1836, succéda à ce dernier. Les autres commandants furent : en 1838, le

général de Brack ; en 1842, le général de Prevost ; en 1845, le général Budan de Russé ; en 1850, le général comte de Goyon ; en 1852, le général Rigaud de Rochefort ; en 1859, le général Bruno ; en 1861, le général Crespin et, en 1869, le général Michel.

Ce fut au général Thornton que la réorganisation de l'école de Saumur fut confiée en 1872, lequel eut pour successeur le général L'Hotte, en 1875.

C'est à l'habile et heureuse impulsion donnée par tous ces généraux à l'école de cavalerie de Saumur pendant soixante et quelques années, que cette institution militaire doit non seulement sa juste renommée ainsi que son grand développement scientifique et pratique, mais encore son influence nettement accusée dans toutes les améliorations qui ont été faites depuis 1815 dans l'arme de la cavalerie.

Rien de plus varié, en effet, que les différentes branches de l'enseignement qui est donné dans cette école, variété qui fait sa richesse et son utilité incontestable pour les choses de guerre. Parmi ces différentes branches d'enseignement, l'équitation civile ou de manège y est au premier rang et fait tellement corps avec cet établissement militaire qu'il serait impossible aujourd'hui de l'en détacher.

C'est à juste raison, car si l'école des pages, sous l'ancien régime, sous l'Empire et sous la Restauration eut ses grands maîtres en équitation, si l'école militaire de Grenelle eut d'Auvergne et celle de Versailles Coupé et Gervais, l'école de Saumur a possédé aussi des maîtres justement célèbres qui, en rehaussant sa gloire, ont su également fixer dans ses institutions l'enseignement équestre le plus perfectionné que l'on ait jamais possédé.

Depuis 1815 jusqu'en 1870, l'école de Saumur a vu ses manèges être dirigés soit par des écuyers civils, soit par des écuyers militaires. Les écuyers civils y ont enseigné pendant quarante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1855, et les écuyers militaires les ont remplacés depuis 1855 jusqu'à nos jours.

Au temps des écuyers civils, ceux-ci comprenaient un écuyer en chef du manège, des écuyers de première ou de seconde classe, des écuyers de troisième classe ou sous-écuyers. Un écuyer spécial faisait le cours d'hippiatrique, désigné plus tard sous le nom de

cours d'hippologie; et, suivant la coutume, plusieurs des écuyers civils qui ont dirigé le manège de Saumur furent commissionnés d'un grade militaire honoraire, soit de celui de commandant ou même de lieutenant-colonel.

A côté de l'enseignement de l'équitation de manège, il y avait l'instruction militaire avec tous les détails qu'elle comportait, et voici pourquoi il y avait, disait-on au début, un manège civil et un manège militaire.

En 1815, le cadre des écuyers civils était composé des maîtres dont les noms suivent :

Cordier, écuyer en chef;
Ducroc de Chabannes, écuyer de 1^{re} classe;
Rousselet,)
Villedon,) sous-écuyers;
Deleuze,)
Flandrin, écuyer, professeur d'hippiatrique.

Rien de plus variable que le cadre des écuyers civils de l'école de cavalerie, car parfois ils ont été six et d'autres fois ils n'étaient plus que deux. Le nombre des écuyers militaires a un peu moins varié.

Cordier, après avoir quitté l'école de Saint-Germain supprimée, fut donc nommé à celle de Saumur comme écuyer de première classe, on pourrait dire en chef, car, en 1827, il le devint et il y resta, en conservant cette fonction, jusqu'en 1834, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans.

Cet écuyer de grand mérite ne cessa d'enseigner l'équitation académique professée aux écuries du roi avant 1789, et dont la méthode fut aussi reprise aux écuries de Versailles sous la Restauration. En sorte que s'il n'avait pas été un élève des frères d'Abzac, il pouvait se dire leur disciple, puisqu'en même temps qu'eux (1816-1827) il professait à Saumur la même doctrine équestre.

Ducroc de Chabannes, son collègue, professait aux officiers et sous-officiers de grosse cavalerie, alors que Cordier avait le cours des officiers et sous-officiers de cavalerie légère, une doctrine équestre sensiblement différente et que l'on désignait sous le nom d'équitation militaire, remontant à l'enseignement de d'Auvergne,

et dont le baron de Bohan, dans ses écrits, donna les véritables principes.

Il y eut lutte entre les deux doctrines : celle enseignée par Cordier et celle professée par Ducroc de Chabannes, ce qui ne pouvait que nuire à l'enseignement général de l'équitation.

De Chabannes soumit au général commandant l'école plusieurs observations écrites à ce sujet ; elles ne furent point admises. Le général demanda et obtint sa mise en disponibilité immédiate. Ducroc de Chabannes se retira alors à Bagneux, près Saumur.

Que se passa-t-il dans la suite ? Changea-t-il de doctrine ? Toujours est-il que, de 1825 à 1827, il fut rappelé au manège de l'école comme écuyer-professeur, Cordier étant toujours l'écuyer en chef directeur de ce service, et que de Chabannes y fit régulièrement ses cours pendant les deux années précitées et sous la surveillance de Cordier. Ducroc de Chabannes quitta définitivement l'enseignement équestre en 1827, car il était alors fort âgé, en conservant la réputation d'avoir été un des maîtres les plus savants et les plus habiles de l'équitation contemporaine.

Cordier, non moins habile et non moins célèbre que le précédent, resta à la tête du manège de Saumur jusqu'en 1834 et fut remplacé par Rousselet.

Deleuze avait professé l'équitation à Saint-Cyr et vint à Saumur en 1814. Il y fut écuyer de 1^{re} classe et se retira en 1830.

Rousselet, sous-écuyer à Saumur lorsque cette école fut organisée, puis ouverte le 1^{er} janvier 1815, y passa successivement à la deuxième et à la première classe, et succéda enfin à Cordier comme écuyer directeur du manège civil en 1834. Il conserva cette fonction jusqu'en 1846, époque de sa retraite, c'est-à-dire pendant douze années, en laissant à ceux qui l'ont connu, le souvenir impérissable d'un écuyer des plus habiles et des plus étonnants en raison des résultats qu'il obtenait.

Rousselet eut au-dessus de lui, dans la direction du manège, le chef d'escadrons de Novital, désigné comme écuyer en chef du manège, de 1840 à 1846.

De Novital, qui devint plus tard colonel du 2^e régiment de chasseurs, quitta ses fonctions à l'école de cavalerie en 1846 et fut remplacé par le comte d'Aure, écuyer civil très connu et apprécié

comme il le méritait à la suite de son enseignement aux écuries du roi, à Versailles, sous la Restauration.

D'Aure remplaçait donc et le commandant de Novital et Rousselet, puisqu'il fut nommé écuyer en chef de l'école et qu'il reçut à cet effet une commission de chef d'escadrons honoraire, lui qui, aux écuries de Charles X, avait déjà été nommé colonel honoraire.

Le plaisir de citer le nom célèbre de d'Aure comme écuyer en chef a été cause que rien n'a encore été dit de l'écuyer civil Leroy qui, cependant, est resté pendant vingt et un ans attaché au manège de Saumur comme écuyer de 3^e puis de 2^e classe, après une existence militaire des plus honorables.

L'enseignement de d'Aure à l'école de cavalerie eut un grand retentissement, d'autant plus que deux doctrines équestres, celle de Baucher et la sienne, avaient alors de nombreux disciples qui les étudiaient et les discutaient, on pourrait presque dire avec fièvre. Toujours est-il que cette lutte de doctrine contribua à jeter sur l'enseignement de d'Aure, cela se comprend, le plus vif éclat, dont l'école de Saumur devait se ressentir.

De 1852 à 1855, on retrouve encore au manège de cette école M. le comte de Montigny comme écuyer de 2^e classe, puis M. Bachon, le futur écuyer de Napoléon III. M. Bachon ne resta à Saumur qu'une année (1852) avec le titre d'écuyer de 2^e classe, ainsi que son collègue le comte de Montigny, et tous deux y furent chargés d'un enseignement spécial.

Mais que vint faire en 1854, à Saumur, M^{me} Isabelle, écuyère envoyée de Paris pour y enseigner une nouvelle manière de dresser les chevaux ? C'est là un fait inexplicable et sur lequel il y a d'autant moins lieu de s'étendre qu'il fut en partie cause du départ du comte d'Aure, qui se fit dans le courant de cette année. Il fut le dernier des écuyers civils ayant professé à l'école de cavalerie.

Avant de parler des écuyers militaires, on doit faire connaître que l'enseignement équestre de l'école comprenait encore un cours d'hippiatrique, science désignée plus tard sous le nom d'hippologie.

Le premier qui professa l'hippiatrique fut un nommé Flandrin, fils d'un vétérinaire de talent, et qui apprit auprès de son père à parler et à écrire avec autant de savoir que de précision.

Flandrin enseigna l'hippiatrique pendant vingt ans, de 1814 à 1834, et fut remplacé par Boucher de Saint-Ange. Celui-ci, nommé en 1820 écuyer de 3^e classe, en 1838 de 2^e classe, puis de 1^{re} classe en 1848, commença par être répétiteur d'hippiatrique sous Flandrin et, lorsque celui-ci se retira, de Saint-Ange lui succéda comme professeur d'hippologie, désignation donnée à son cours et qu'il donna également à l'ouvrage qu'il fit paraître sur cette matière.

En 1848, ~~Boucher~~^{Boucher} de Saint-Ange fut également nommé directeur du haras d'étude qui avait été créé à l'école de cavalerie, et il occupa ces deux fonctions jusqu'en 1855, pendant trente-cinq années.

Les écuyers militaires remplacèrent donc les écuyers civils à partir de 1855 et ont jusqu'à ce jour conservé dans cette école l'enseignement de l'équitation civile.

Mais ces faits sont d'hier et il est impossible de faire plus que de citer les noms des écuyers militaires qui ont, de 1855 à 1870, dirigé comme écuyers en chef l'instruction équestre de l'école de cavalerie.

Le premier fut le chef d'escadrons Darnige, qui eut pendant quatre ans, de 1855 à 1859, la haute direction de ce service.

Le chef d'escadrons Guérin, qui occupa ces hautes fonctions de 1859 à 1863, pendant cinq ans, fut le deuxième.

Le lieutenant-colonel L'Hotte fut le troisième, puisqu'il dirigea comme écuyer en chef le manège de Saumur de 1864 à 1870, en recevant dans ses hautes fonctions le grade de colonel en 1868.

Puis, vint la guerre de 1870. L'école de cavalerie cessa momentanément son enseignement. Chaque officier rejoignit son corps et fit campagne. Sa réorganisation après la guerre comporta de nouvelles améliorations.

Depuis 1860, l'école de Saumur possède un ^{Cours} corps d'aides-vétérinaires régulièrement constitué après des examens sérieux et qui, chaque année, est appelé à y recevoir un complément d'études pratiques concernant l'hygiène et la médecine du cheval de guerre, ainsi que la connaissance des règlements militaires applicables au service de la cavalerie.

Ces aides-vétérinaires stagiaires, dont le nombre est toujours variable, y restent douze mois, sous la direction scientifique d'un

vétérinaire principal de l'armée et sont, à leur sortie, répartis entre les régiments de troupes à cheval.

Une école de maréchalerie et une école d'arçonnerie se trouvent encore adjointes à l'école de cavalerie sous les ordres supérieurs du général commandant en chef. La première, d'une organisation parfaite, rend depuis sa création de très grands services à l'armée.

L'école d'état-major, créée par ordonnance royale du 6 mars 1818 et définitivement organisée en 1820, possédait un manège où l'équitation était enseignée par des écuyers dont les noms méritent d'être cités.

Ce fut Aubert qui commença ce cours, ayant pour sous-écuyer un nommé Kuntzmann. Aubert se retira en 1826 et Kuntzmann lui succéda jusqu'en 1833. L'écuyer Choppin dirigea cet enseignement de 1833 à 1839, et M. de Montigny le dirigea à son tour en 1840 et 1841.

En 1844, Martin, lieutenant au 10^e régiment de dragons, fut nommé écuyer d'état-major et remplacé, en 1852, par le capitaine Brifaut, qui venait de Saumur. Ce dernier eut alors pour écuyers adjoints MM. les officiers Delorme, Bonnie, Lardeur et de Boulancy.

Le capitaine Gouvenet, dit Dijon, qui venait de Saint-Cyr, où il était instructeur d'équitation, succéda en 1863 au capitaine Brifaut et conserva M. de Boulancy comme écuyer adjoint depuis 1863 jusqu'en 1870.

Après la guerre de 1870, M. le commandant Delorme fut chargé de réorganiser l'enseignement équestre de cette école qui, après sa transformation en *École supérieure de guerre*, reçut un grand développement sur toutes les questions ayant trait à l'équitation, ce qui en fait pour ainsi dire actuellement, au point de vue hippique, presque une rivale de l'école de cavalerie.

L'école de Saint-Cyr, qui succéda en 1802 à l'école militaire de Fontainebleau, eut, au temps du premier Empire, un enseignement équestre qui nuisit beaucoup, on se le rappelle, au développement de l'école de Saint-Germain.

Deleuze, que l'on retrouve à Saumur en 1815, y était écuyer. Mais, sur la proposition du duc de Feltre, ministre de la guerre, Napoléon mit fin à cet enseignement, qui n'y fut réorganisé qu'en 1853.

En effet, l'instruction équestre fut de nouveau donnée à l'école de Saint-Cyr dès l'année 1854, par suite d'un décret de l'empereur Napoléon III, qui y institua alors une section spéciale de cavalerie, comprenant un corps enseignant d'officiers de cavalerie et de manège, ayant à leur tête un chef d'escadrons de l'arme pour commandant en chef.

Cette section spéciale de cavalerie, qui existe encore aujourd'hui et sans interruption, a été commandée, de 1855 à 1862, par le commandant Harmand; de 1862 à 1864, par le commandant L'Hotte, et, de 1864 à 1870, par le commandant Rennusson d'Hautville.

Le capitaine Gouvenet, dit Dijon, était, de 1855 à 1863, capitaine instructeur à Saint-Cyr avant de prendre la direction de l'enseignement équestre à l'école d'état-major.

L'organisation de cette section de cavalerie à l'école spéciale militaire avait pour but de préparer complètement au service de cette arme les jeunes gens qui se destinaient à y entrer. Depuis 1870, quelques modifications ont eu lieu, puisque maintenant les élèves-cavaliers vont, à leur sortie de cette école, passer une année à Saumur avant d'entrer dans les rangs, pour se perfectionner dans l'art de la cavalerie; mais les services rendus sont restés les mêmes, et tout fait prévoir que cette section de cavalerie fonctionnera longtemps encore à l'école de Saint-Cyr telle qu'elle a été organisée.

Si l'équitation militaire compte un certain nombre d'écuyers célèbres, l'équitation civile a également les siens, dont quelques-uns ont été pendant leur vie les principaux promoteurs du mouvement et du progrès équestre dans notre pays. Leur histoire a déjà plusieurs fois été faite et avec autant d'élégance que de véracité; ce n'est donc pas le cas d'y revenir ici, mais simplement de mentionner avec rapidité les faits principaux qui se sont passés.

Thiroux, dont les débuts équestres sont aujourd'hui connus, avait-il en l'an VII (1799), organisé de nouveau à Paris ou à Versailles une école d'équitation en même temps qu'il faisait paraître son grand ouvrage sur la matière? Il est permis d'en douter, car dans ce traité d'équitation signé de son nom, dans lequel il parle beaucoup de lui, beaucoup trop peut-être, il ne dit pas un mot de

l'école dont quelques auteurs lui ont attribué l'organisation et la direction, vers 1798 ou 1799 ; et, vu le maque absolu de preuves, il est permis d'en douter.

En 1808, Napoléon autorisa, à Paris, la création d'une école libre d'équitation, à la tête de laquelle se trouvait M. de Sourdis. Elle prit également le titre d'*École impériale*, afin de lui donner plus d'éclat. Ce n'était point un établissement de l'État ou soutenu par l'État, mais seulement une institution libre dirigée par M. de Sourdis, à ses risques et périls.

L'école impériale de Paris dura jusqu'en 1814, puis disparut au milieu des agitations politiques et militaires du moment.

En 1820, une nouvelle école libre d'équitation fut organisée à Paris et reçut, avec l'assentiment de Louis XVIII, le titre d'*École royale d'équitation*.

Cette école, dirigée par le chevalier de Beaune de la Frange, qui en était le commandant, se trouvait située rue Saint-Honoré, n° 359. Le chevalier Raulin de Cajoc en était l'écuyer adjoint.

En 1822, le commandant Cazalot remplaça comme écuyer directeur le chevalier de Beaune de la Frange ; quant au chevalier Raulin de Cajoc, il resta attaché jusqu'en 1830 à cette école en qualité d'écuyer adjoint.

Pas d'autres renseignements que ceux-ci sur cette institution qui, en 1824, fut transportée rue Cadet, n° 11, et y resta jusqu'au renversement de Charles X.

Quel fut ce commandant Cazalot ? On l'ignore, mais il est probable que c'était un ancien officier de cavalerie retraité ou à demi-solde.

Parmi les écuyers contemporains les plus cités, plusieurs appartenaient à la famille Pellier, si honorablement connue depuis le xviii^e siècle du monde équestre. Quelques-uns d'entre eux furent attachés aux écuries du roi, d'autres au manège royal de la Restauration ; enfin, les descendants ont dirigé et dirigent encore à Paris, depuis plus de soixante ans, un manège dans lequel on conserve comme une tradition l'enseignement de l'académie des Tuileries.

La famille des Dugard, au xvii^e siècle, et celle des Pellier, au xix^e, toutes les deux de Paris, méritent à tous égards d'être placées au premier rang dans l'histoire de l'équitation civile.

Paris compte encore d'autres écuyers maîtres qui, depuis 1815 jusqu'à ce jour, sont dignes d'être cités, comme Bellanger, Laurent Franconi, de Fitte, Beaucher et de Lancosme-Brèves, etc.

Que de souvenirs au nom de Beaucher, surtout si l'on tient compte de ses disciples ainsi que de ses adversaires, et combien on se doute peu aujourd'hui de l'émotion fiévreuse qui s'emparait de tous les véritables hommes de cheval, lorsque le soir, au cirque des Champs-Élysées, Beaucher, montant *Partisan*, faisait son entrée sur la piste, au galop si bien cadencé de son cheval gracieusement assoupli !

Enfin, il serait injuste de fermer ce chapitre sans consacrer quelques lignes aux *Écoles de dressage*, réorganisées en 1860 et qui, du chiffre de trois qu'elles étaient avant cette époque, furent bientôt au nombre de vingt-cinq, organisées suivant un système mixte dans les régions où l'élevage du cheval est le plus en honneur.

Subventionnées et patronnées par l'État, puis recevant des villes tous les bâtiments nécessaires à leur installation, tels que : écuries, manège, salle d'enseignement théorique, enfin une habitation pour l'écuyer directeur, ces écoles étaient à même de rendre de grands services à tout ce qui concerne la question hippique, et elles ont répondu à ce qu'on attendait d'elles, surtout sous l'habile direction de M. le comte de Montigny, qui en était l'inspecteur général permanent.

L'école des haras, au Pin, possède également depuis plusieurs années un manège dans lequel les élèves de cet établissement apprennent tout au moins les premiers éléments de la science équestre, institution des plus utiles et qui existe aussi à l'école vétérinaire d'Alfort, près Paris.

En résumé, et d'une manière aussi précise que possible, tel fut le développement de l'enseignement de l'équitation en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, et nous avons le droit d'en être fiers au point de vue de l'histoire de notre civilisation.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and is too light to transcribe accurately.

QUATRIÈME PARTIE

HISTORIQUE DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789, SOUS LE PREMIER EMPIRE ET PENDANT LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789.

SOMMAIRE. — Préliminaires historiques. La maison des pages sous les Valois, puis sous les Bourbons. Gouverneurs. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Contrôleurs. Trésoriers et payeurs de la maison. Médecins. Chirurgiens, etc. Valets des pages et employés divers de ce service.

Ce qu'était un page. Des conditions pour être page. Nomination. Nombre des jeunes gens admis pages. Internat. Prix de la pension. Autres dépenses d'admission. Durée des études. Nourriture. Tenue. Service des pages. Instruction scientifique, littéraire, équestre, mondaine. Les maîtres écuyers. Distractions et congés. Sortie de la maison des pages et nominations dans l'armée.

Dans les premières années de la monarchie capétienne, il existait déjà autour du roi, ainsi que des grands feudataires de la couronne, quelques jeunes gens de familles choisies, auxquels on donnait le nom de pages et qui remplissaient auprès du seigneur et du maître un service tantôt intérieur et tantôt extérieur. Dans le palais des rois et des princes, le page était le premier domestique royal, servant à table le chef de la monarchie ou le duc des provinces féodales ; en promenade comme à la chasse, il le suivait encore, et, le soir, le précédait, un bougeoir à la main, lorsqu'il se rendait dans les appartements particuliers.

A la guerre, le page portait, ainsi que les écuyers, une partie

de l'armure royale, et avait sa place marquée dans les combats et dans l'entrée des villes ; chaque chevalier avait son page, c'est-à-dire un enfant qui, à sept ans, quittait alors sa famille pour se vouer au service du chevalier jusqu'à l'âge de quatorze ans. Il était, à cet âge, mis *hors de page*, c'est-à-dire qu'il en avait fini avec ce service et qu'il avait le droit d'être maintenant nommé écuyer ; mais lorsque le page était seulement attaché, comme il vient d'être dit en premier lieu, à une maison princière ou royale, il restait dans ces fonctions jusqu'à dix-huit ans.

On n'est pas d'accord sur l'origine des pages. Pour les uns, le page n'aurait été au début qu'un valet de cuisine appelé du nom de varlet, et ce serait dans cette condition qu'il aurait primitivement fait partie de la maison du roi. Plus tard, avec la chevalerie et le service de guerre, puisqu'il y suivait son maître, la position du page se serait relevée, et le simple varlet serait devenu un damoiseau portant les couleurs et les armes du roi ou du prince auquel il était attaché et qui, pour ce motif, avait déjà la tête haute et le regard hardi.

D'autres considèrent l'école palatine créée à Rome sous les premiers empereurs romains, au II^e siècle de notre ère, comme l'origine de l'institution des pages, puisque l'on retrouve, sous les rois mérovingiens et carlovingiens, des preuves de l'existence de cette école du palais, laquelle, comprise plus tard dans la vassalité royale, transforma l'élève de l'école, en page, c'est-à-dire en serviteur de la maison.

Pour les premiers, cette origine palatine avec transformation ne peut se comprendre et se démontrer ; pour les seconds, faire sortir un page de l'office d'un valet de cuisine quand on lui demandera plus tard des preuves de cinq générations de noblesse militaire ancienne, semble ne pas avoir sa raison d'être.

Quel que soit l'avis émis par certains historiens qui restent partisans de l'origine servile du valet de cuisine, nous sommes forcés d'avouer que nous ne pouvons condescendre à leur manière de voir, en raison des nombreuses preuves qui existent en faveur de la deuxième interprétation.

En tous cas, au sortir de la chevalerie, le page occupe déjà dans la maison du prince ou du roi une position des plus honorables, et

c'est en cette qualité que nous l'avons vu couvert de vêtements de soie et d'or à l'entrée de Charles VIII dans la ville de Florence, comme on le retrouve encore aux obsèques de ce prince, revêtu de vêtements de deuil et portant ses armures ainsi que plusieurs insignes de la royauté.

Louis XII, envahissant le Milanais, en 1499, était également suivi de sa maison militaire et, parmi les officiers qui la composaient, les pages du roi eurent aussi des fonctions à remplir lorsque le souverain entra en triomphateur à Gênes et à Milan. Du reste, toutes les cours d'Italie comprenaient de nombreux officiers et pages au service des princes qui gouvernaient les différents États de ce pays ; et, comme le luxe s'y étalait dans toute sa splendeur, au début de cette renaissance, dont l'influence devait être sur nous si grande, les pages y étaient appelés à jouer un double rôle, et comme serviteurs du chef de l'État, et comme expression de la grandeur et de la richesse du pays auquel ils appartenaient.

A son retour en France, Louis XII, sans avoir l'enthousiasme de son prédécesseur pour ce qu'il avait vu au delà des monts, n'en conserva pas moins autour de lui un état de choses qui y répondait par son expression de puissance, de richesse et d'entraînement militaire.

François I^{er} n'était pas homme à décliner les charges que Louis XII lui léguait, et son esprit, porté tout naturellement vers les choses fastueuses, était donc tout disposé à ouvrir en France une ère nouvelle de civilisation. Sa cour, on le sait, fut des plus brillantes : joutes, tournois, bals et chasses royales étaient de chaque jour, autant pour lui-même que pour celles auxquelles il voulait faire agréer ces fêtes. A sa cour, les pages étaient nombreux, et l'histoire rapporte qu'ils suivaient constamment le roi à Amboise, Chenonceaux, Chaumont, Saint-Germain et Fontainebleau, car on retrouve encore dans quelques-uns de ces châteaux de vastes chambres, situées sous les combes, et qui n'étaient autres que les dortoirs des damoiseaux du roi.

Avec Henri II et la fille des Médicis, sa femme, la civilisation italienne prenait définitivement pied dans notre pays, et la cour ne fut alors que la reproduction des cours luxueuses de Florence, de Naples et de Ferrare. Les pages du roi y étaient nombreux, tant

pour son service et celui de la reine que comme ornement du palais.

Sous ce règne, la maison des pages possède déjà un gouverneur, en la personne de Jacques Biroteau. Le grand écuyer en a la haute direction, et commence à faire connaître à ces jeunes gens les diverses fonctions qui leur sont dévolues dans l'intérieur du palais, à la chasse, dans les tournois, à la guerre.

Quelques années plus tard, malheureusement, la France est en pleine guerre civile. Le sang coule à Paris comme à Blois, et le roi n'a pas, pour ainsi dire, une résidence fixe où sa maison puisse également habiter. Cependant, Henri III n'oublie pas d'achever l'organisation des pages de sa maison par un règlement spécial, et l'on se rappellera les deux ordonnances qu'il a signées à ce sujet, celle du 11 août 1578, ainsi que celle du 1^{er} janvier 1585. Il y mentionne particulièrement que les pages seront choisis avec le plus grand soin, que leur nombre ne dépassera jamais le chiffre fixé, qu'ils seront, chaque jour, instruits dans toutes les vertus qui font l'homme de guerre et le loyal serviteur du roi, qu'enfin ils doivent être désignés pour remplir un rôle dans toutes les cérémonies publiques.

Avec Henri III, l'organisation de la maison des pages est terminée, et son histoire n'aurait point eu d'interruption jusqu'à la Révolution, si l'assassinat de ce roi n'eût ravivé la guerre civile et brisé tout à coup les différents services de sa maison.

Les guerres, sous Henri IV, ne permirent pas tout d'abord à ce prince d'avoir autour de lui une maison civile et, pendant de nombreuses années, les pages du roi disparurent forcément, alors qu'il était occupé à conquérir son royaume. Ce ne fut donc qu'au commencement du xvii^e siècle qu'il put enfin réorganiser le service de son palais et créer l'académie classique dont on a parlé, destinée aux fils des gentilshommes qui l'entouraient.

Roger de Bellegarde était, on s'en souvient, à la tête des écuries du roi, et grâce à la fidélité ainsi qu'au dévouement de son grand écuyer, la cour de Henri IV posséda un éclat qui ne devait pas, malheureusement, lui survivre longtemps, avec le règne débonnaire de son fils.

Il eût pu, cependant, en être bien autrement sous Louis XIII,

si la reine mère, Marie de Médicis, avait conservé le pouvoir, car elle était de ce sang princier auquel le luxe des cours était plus qu'une fantaisie, puisque c'était un besoin.

Mais le pouvoir de la régente ne devait pas être de longue durée et son faible fils eut bientôt besoin de s'appuyer sur la volonté énergique et déterminée du cardinal de Richelieu. Ce dernier, profitant de la position qui lui était faite par un roi sans volonté et n'ayant d'autre désir que de lui laisser la souveraineté de l'État, s'empessa d'abaisser autour du souverain les hommes et les choses, et de remplacer le faste de la maison royale par le luxe de la maison du cardinal. Il est donc facile de comprendre qu'après la mort sur l'échafaud du grand écuyer de Cinq-Mars et son remplacement administratif par l'intendant Martin, les écuries du roi ou, pour mieux dire, les écuyers qui en faisaient partie disparurent devant l'histoire, car la maison des pages, à la moindre résistance aux volontés du ministre, eût été supprimée immédiatement.

Aussi, lorsque le premier écuyer de Barada cherchera, dans l'intimité royale qui le favorisait, à combattre le terrible cardinal, on se rappelle que celui-ci le fit tomber aussitôt en disgrâce et remplacer, dans les antichambres du roi, par le jeune page de Saint-Simon, à peine âgé de dix-huit ans, tout dévoué à sa cause autant par sa condescendance personnelle que par la légèreté de son caractère. Ce fut donc dans ces conditions d'effacement de la maison militaire et civile de Louis XIII, que le règne de ce roi se termina.

Mais lorsque Louis XIV enfant monta sur le trône, un des premiers soins de Mazarin fut de réorganiser le service du grand écuyer.

Le comte d'Harcourt, qui s'était rendu célèbre dans le commandement des armées en Italie, et appartenait à l'illustre famille des princes de Lorraine, fut, le 8 août 1643, nommé grand écuyer, et donna tous ses soins à la réorganisation des écuries royales, afin de les rendre dignes du nouveau monarque.

La maison des pages fut complétée et, depuis lors, jusqu'en 1792, ne cessa de briller, en raison de sa parfaite organisation. Fraction importante de la maison civile et militaire du roi, les pages avaient pour les diriger, les surveiller et leur venir en aide

en toute circonstance : un gouverneur, deux sous-gouverneurs, un précepteur, un aumônier, des professeurs, des chirurgiens et des médecins. Ils étaient administrés par un contrôleur, un argentier ou trésorier, un payeur. Il y avait encore un personnel d'employés inférieurs qui se composait de quatre valets des pages et de douze garçons pour le service spécial de ces jeunes gens, ainsi que du personnel domestique indispensable pour le service de la table et de la lingerie.

Un généalogiste était aussi attaché à la maison et chargé, à chaque entrée nouvelle, de vérifier l'état de noblesse des jeunes gens qui se présentaient pour être admis. Cette charge, depuis 1643 jusqu'en 1792, resta dans la famille des d'Hozier, dont le nom est demeuré historique par les travaux qu'elle a laissés.

Les deux écuries du roi recevaient des pages, dont le nombre était plus considérable pour la grande écurie que pour la petite ; mais, dans chacune, le personnel énoncé ci-dessus s'y trouvait représenté et, malgré cela, les pages, quoique appartenant à des écuries différentes et, par conséquent, à deux administrations distinctes, n'en formaient pas moins un ensemble parfait portant le nom de : *Maison des pages du roi*.

Pour être reçu page dans la grande écurie, il fallait en faire la demande au grand écuyer ; pour être admis aux pages de la petite, la même demande devait être adressée au premier écuyer du roi ; mais, dans les deux cas, le postulant devait joindre à sa lettre de demande tous les certificats attestant ses preuves de noblesse, qui devaient représenter au moins quatre générations de noblesse militaire ancienne, avec les pièces originales à l'appui, et non un anoblissement récent ou simplement des privilèges attributifs de noblesse.

En 1720, le prince Charles, grand écuyer, exigea ces mêmes titres remontant jusqu'à l'an 1550, de sorte que le jeune postulant avait à fournir les titres de ses aïeux jusqu'à la cinquième et parfois même la sixième génération. Ces certificats comprenaient non seulement les actes de mariage du père et de la mère, de l'aïeul, du bisaïeul et du trisaïeul, mais encore tous les actes officiels qui les concernaient au point de vue de leurs services militaires, ainsi que de tous les biens qu'ils possédaient.

En un mot, devant le sévère généalogiste, la famille entière du futur page se trouvait dévoilée jusque dans les plus petits incidents de sa vie publique et privée. Il va de soi que le jeune homme devait appartenir à la religion catholique et, malgré l'édit de Nantes (13 avril 1598), cette obligation fut strictement maintenue.

Les entrées avaient lieu chaque année au 1^{er} avril; c'était le moment du renouvellement des livrées pour tout le personnel de la maison du roi entretenu aux frais du souverain. Le jeune page devait avoir quinze ans au moins et jamais plus; il devait être de bonne santé, bien conformé, d'une jolie figure, de bonne vie et mœurs; et, sous le règne de Louis XVI, avoir eu la variole ou avoir été vacciné.

La grande écurie possédait une moyenne de quarante-cinq ou cinquante pages, et la durée de leur séjour dans la maison était de trois ans; c'était une moyenne de quinze à seize pages qui, chaque année, entraient. Dans la petite écurie, le chiffre de vingt à vingt-deux pages étant rarement dépassé au xvii^e siècle, cinq ou six jeunes gens y étaient admis tous les ans; et, lorsqu'au xviii^e siècle, le nombre de ces derniers s'éleva jusqu'à trente-cinq ou trente-huit, le chiffre des entrées annuelles s'éleva en proportion.

Aussitôt l'admission d'un page, ses parents avaient à payer le prix de la pension, qui était dit : *Entrée*. Cette entrée, sous Louis XIV, était de 1,085 livres, et de 1,200 livres en 1720, indépendamment d'une somme de 500 à 600 livres que la famille fournissait au jeune homme, chaque année, pour son entretien. L'entrée était divisée en deux parts : la première, pour la grande entrée; la seconde, pour la petite. Mais, en 1772, le prince de Lambesc modifia cette manière de faire en obligeant les parents à remettre, au moment de l'admission d'un page, la somme de 1,800 livres, qui tenait lieu de toutes les dépenses indispensables pendant trois années, ce qui fut une véritable économie pour les familles.

On appelait grande entrée et petite entrée la répartition de la pension en deux parts qui, l'une et l'autre, étaient distribuées à une certaine catégorie du personnel de la maison. La grande entrée était remise entre les mains de l'argentier; elle fut d'abord de 715 livres, puis de 830 livres, jusqu'au jour où le prince de Lam-

besc la supprima ; et la petite resta constamment fixée à la somme de 370 livres. Il serait trop long d'énumérer avec détails la répartition de ces deux entrées ; cependant, il est bon de savoir que la grande entrée était comme une gratification accordée à certains individus, tandis que la petite n'était que le remboursement de certaines dépenses matérielles. Dans la grande entrée, le généalogiste recevait toujours 200 livres par page nouvellement admis ; l'argentier, 50 livres ; chaque médecin, 15 livres ; l'apothicaire, 10 livres ; un valet des pages, 15 livres ; enfin, les garçons des pages, le chef de cuisine, les palefreniers, gardes-malades, les lavandiers, etc., recevaient de suite la somme qui leur était due.

La répartition de la petite entrée était faite par le gouverneur et était destinée à l'entretien des fleurets, des chaussons, des mousquets et des piques, à raison de 56 livres ; pour les gaules, 44 livres ; pour le couvert d'argent, 30 livres ; pour le port des lettres, 25 livres, etc., etc. ; et, chaque année, la même somme, dans chacune des deux entrées, était distribuée comme cela avait été fait les années précédentes.

Le jeune page nouvellement admis entraînait avec un trousseau considérable en lingerie, comportant particulièrement des culottes pour le manège, en peau de chamois pour l'hiver, et en nankin pour l'été ; plus, une veste en drap écarlate, qui servait uniquement aux cours de voltige et d'équitation. Enfin le roi, chaque année, faisait remettre aux pages des vêtements nécessaires à leur entretien, conformément à l'uniforme adopté.

Jusqu'en 1789, les professeurs pour la grande écurie et pour la petite furent au nombre de sept, comprenant l'enseignement des mathématiques, du dessin, de l'écriture, des armes, de la voltige, de la danse, des exercices de guerre. Les leçons d'équitation étaient données par les écuyers ordinaires, dont les deux premiers étaient considérés comme chefs de l'enseignement du manège.

Les valets des pages remplissaient, auprès des jeunes gens, des fonctions qu'il est assez difficile de bien définir. En effet, pendant le *xvi^e* siècle, sous Henri II et Henri III, ces valets furent dits : valets gouverneurs, ayant à surveiller tout à la fois les études et le service des pages. Ils étaient alors comme des adjudants qui, sous

la direction supérieure du gouverneur, avaient à lui rendre compte, chaque jour, de la marche du service. Mais, lorsque sous le comte d'Harcourt, la place de sous-gouverneur fut créée et qu'il y eut même deux titulaires pour cette fonction, le valet des pages perdit de ses prérogatives et redevint un simple valet, n'ayant plus à surveiller que leur existence matérielle.

Après les valets, venaient les garçons des pages, au nombre de douze pour la grande écurie, et de huit pour la petite. Ils étaient les véritables domestiques de ces jeunes gens, faisant leurs chambres, les servant à table et s'occupant de la propreté de leurs vêtements. Enfin, après ceux-ci, il y avait encore tous les bas employés nécessaires à la marche régulière du service journalier.

Pendant le règne de Louis XIV, le chiffre des pages fut souvent de soixante-quinze à quatre-vingts pour les deux écuries, alors qu'il ne devait être que de quarante pour la grande et de vingt pour la petite ; aussi, à la mort de ce roi, le nombre en fut-il réduit à trente pour la première et à quinze seulement pour la seconde. Mais, à partir de 1720, les admissions augmentèrent de nouveau, et, sous Louis XV, les choses se passèrent exactement comme sous son prédécesseur, sans qu'il soit possible de préciser, pour une année quelconque, le nombre exact de tous les pages.

Sous Louis XVI, grâce à l'influence du duc de Coigny, premier écuyer du roi, le chiffre des pages de la petite écurie s'éleva à trente-huit, tandis qu'il était de cinquante à la grande ; de sorte que lorsque les deux écuries furent réunies en une seule, le nombre maximum de cinquante pages ayant été adopté, trente-huit de ces jeunes gens furent aussitôt nommés dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant titulaire ou à la suite.

On possède tous les états concernant les pages du roi, depuis l'année 1667 jusqu'à l'année 1792 ; leurs noms, leur âge, leurs preuves de noblesse, en un mot leur véritable situation de famille ; et ces différents états nous prouvent que le chiffre de ces jeunes gens provenait moins de la quantité des admissions annuelles que du nombre des pages autorisés à faire une quatrième année d'études, et ce fait se retrouve jusque dans l'année 1792, alors que Louis XVI, au 1^{er} avril, préféra conserver en quatrième année, ceux de ses pages ayant le temps voulu pour quitter sa maison,

plutôt que d'en admettre de nouveaux suivant les conditions réglementaires.

Dans les deux écuries, le budget qui leur était destiné, toujours fixé par le roi, était mis à la disposition de chacune des deux administrations. La plus stricte économie présidait à toutes les dépenses, vérifiées, du reste, avec le plus grand soin.

Le traitement du gouverneur s'élevait à 5,000 livres, et celui des sous-gouverneurs à 3,000 et 4,000 livres. Le précepteur avait 2,000 livres, l'aumônier 1,500 livres, et les professeurs, suivant l'importance de leur cours, recevaient de 1,500 à 2,400 livres; ce dernier traitement étant celui du professeur de mathématiques.

La nourriture des pages comprenait deux entrées, plus un dessert, pour le dîner de midi; puis, deux soupes, deux entrées et un dessert pour le souper, avec une bouteille de vin à chaque repas. La dépense ne devait jamais s'élever, pour chacun d'eux et par jour, à plus de 1 livre 10 sols et quelques deniers. Aux cinq grandes fêtes de l'année, les repas étaient aussi copieux que choisis et, pour que cette dépense ne vint pas surcharger le budget, ils étaient autorisés à verser chaque année, dans la caisse du trésorier, 50 livres uniquement destinées à payer ces extras.

Le gouverneur désignait également, tous les ans, cinq ou six pages, choisis parmi les anciens et les plus méritants, auxquels le roi accordait 2,000 ou 3,000 livres de gratification jusqu'à leur départ de la maison.

CHAPITRE II

DU SERVICE GÉNÉRAL DES PAGES

SOMMAIRE. — Répartition des pages de la maison du roi. Détail de leur service. Pages de la grande écurie. Pages de la petite écurie. Cours professés. Leçons d'équitation. Règlement concernant leur service journalier. Présence des pages aux chasses royales et cérémonies publiques. Punitions. Brevets d'officier.

Des pages de la chambre du roi. Des pages de la reine. Des pages des princes et princesses du sang, des pages de la famille d'Orléans. Des pages de la vénerie et de la chapelle. Les gouverneurs des pages. Le généalogiste. La famille des d'Hozier.

Depuis Henri III jusqu'à la Révolution, les pages restèrent répartis entre les deux écuries du roi, car au xv^e siècle, comme au xvi^e, il n'y eut par le fait qu'une seule écurie qui était dirigée par le grand écuyer, et dans les mêmes conditions, il n'y eut aussi qu'une maison des pages. Si depuis 1585, il y en eut deux, administrativement parlant, comme les jeunes gens qui en faisaient partie avaient le même service, les mêmes charges, les mêmes devoirs et les mêmes prérogatives, on a continué à dire et à écrire : la maison des pages; ce qui par le fait était inexact, puisque l'une, la plus nombreuse et la plus recherchée, était dirigée par le grand écuyer, tandis que l'autre, était particulièrement sous les ordres de M. le Premier.

La grande écurie était surtout considérée comme une académie équestre, et dans cette condition, spécialement destinée à l'instruction des futurs officiers ou des hauts fonctionnaires; tandis que la plupart des pages de la petite écurie restaient, après leur sortie, attachés aux différents services de la maison du roi ou des princes du sang, mesure qui cependant n'eut jamais rien d'absolu.

Les professeurs étaient personnellement communs aux deux services, et parfois même, instruisaient encore les pages de la chambre du roi, ainsi que ceux de la reine. Ils furent toujours au nombre de sept, parce que le précepteur, qui le plus souvent était un prêtre, faisait les cours d'histoire, de géographie, ainsi que de haute latinité, sous Louis XV et sous Louis XVI.

Ces professeurs n'eurent jamais de maîtres adjoints, et beaucoup d'entre eux enseignaient de la sorte, de père en fils, par succession d'office ; notamment dans la famille Ciolly, dont plusieurs membres professèrent la voltige, pendant plus de soixante ans, aux pages, à l'école militaire, ainsi qu'aux académies de Paris.

Pour l'enseignement de l'équitation, les pages de la grande écurie étaient réellement favorisés, celle-ci ayant presque toujours possédé, pendant deux siècles, les maîtres les plus habiles et les plus célèbres du temps ; tandis qu'à la petite, l'instruction équestre n'était donnée que par des écuyers de différents services, tels que les écuyers servants, dont le savoir ne pouvait être que des plus modestes, bien que quelques-uns d'entre eux, grâce à des qualités innées, aient fini par devenir célèbres, comme de Briges, par exemple, après son passage à la grande écurie du roi.

Avant la construction du château de Versailles, la grande écurie, ainsi que la petite, étaient installées aux alentours du palais des Tuileries. La première occupait en totalité les bâtiments connus sous le nom de grande écurie, construits par Philibert de Lorme ; et, la petite, un hôtel situé dans la rue Saint-Nicaise, lequel porta plus tard le nom d'Hôtel de Crussol. Cet hôtel possédait alors un manège destiné à l'instruction des pages attachés à ce service.

Vers 1680, Louis XIV s'installa définitivement au château de Versailles, et toute la cour l'y suivit, ainsi que les deux écuries, qui furent alors logées dans les deux grands bâtiments construits sur la place du château, et faisant face au palais ; bâtiments qui, jusqu'à nos jours, ont conservé les noms de leur première affectation. Depuis 1680 jusqu'en 1790, Versailles étant devenu la résidence royale, les deux services qui nous occupent y restèrent installés.

Le grand écuyer, les écuyers, les pages, les professeurs, tout le personnel, en un mot, des deux écuries, y résidait ; et cette installation nouvelle, favorisant le développement de chaque partie du

service, les écuries du roi arrivèrent à un degré de perfection en toutes choses qui ne fut jamais dépassé.

Les pages auraient bien certainement préféré rester à Paris, car le règlement qui les concernait devint de plus en plus sévère après leur transfert à Versailles. De tous temps, les pages avaient été soumis à des règlements nombreux plus ou moins modifiés, suivant les circonstances et les dispositions de la cour ; mais, parmi ces règlements, celui qui fut signé le 1^{er} janvier 1722 par le prince de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer, est incontestablement un de ceux qui font le mieux connaître les services qui, chaque jour, leur étaient imposés, l'instruction qu'ils recevaient, ainsi que les conditions dans lesquelles ils quittaient la maison.

Pour ces motifs, il est donc utile de le reproduire, en insistant sur quelques points qui demandent à être éclaircis.

Tous les matins, la moitié des pages montait au manège, de sorte que chacun d'eux ne prenait que trois leçons par semaine. Ceux qui se rendaient au manège se levaient à cinq heures en été et à six en hiver ; les autres ne se levaient qu'à huit heures. De huit à dix heures, cours d'histoire et de géographie par le précepteur ; à onze heures, messe basse à laquelle les gouverneurs assistaient ainsi que les élèves. A midi, dîner. Le gouverneur, les sous-gouverneurs, le précepteur et l'aumônier mangeaient avec les pages et présidaient une des tables, entourés de dix à douze de ces jeunes gens.

Après le dîner, les pages avaient la liberté de sortir et d'aller où bon leur semblait ; il en était de même après le souper, jusqu'à l'heure de la retraite.

De deux heures à quatre heures, tous les pages suivaient deux cours de la durée d'une heure pour chacun. Le lundi, mathématiques et écriture ; le mardi, mathématiques et danse ; le mercredi, dessin et écriture ; le jeudi, danse et dessin ; le vendredi et le samedi, leçons d'escrime, de voltige, de mousquet, des exercices de guerre, et la fin de la journée se passait dans l'étude de quelques-uns des exercices préférés.

A huit heures, le souper, et à dix heures et demie, rentrée des pages dans leurs chambres, dont ils ne devaient plus sortir, s'y trouvant enfermés jusqu'au lendemain matin, à l'heure où le valet

de service venait seulement ouvrir les portes, puis allait, de là, rendre compte au gouverneur des infractions commises la veille. Chaque soir, le sous-gouverneur de semaine s'assurait de leur rentrée, et le gouverneur lui-même faisait souvent une ronde entre onze heures et minuit. Le matin, les chambres n'étaient ouvertes d'abord qu'à ceux qui allaient au manège; quant aux autres, ils étaient forcés d'y rester jusqu'à huit heures.

Les garçons faisaient le service des chambres, qui ne contenaient chacune qu'un lit, deux chaises, une glace, une table de toilette et un coffre, espèce de grande malle fournie par le page, et dans laquelle il mettait seulement ses vêtements et jamais son linge.

A son admission, les vêtements que le page portait étaient donnés aux quatre valets; mais ces derniers, se plaignant que les vêtements déposés n'avaient plus de valeur par suite d'usure, le comte d'Armagnac, en 1703, décida que cette remise des vêtements du nouveau page serait remplacée par une gratification de trente livres.

Le sous-gouverneur de service accompagnait jusqu'au manège les pages qui s'y rendaient, les y laissait sous les ordres de l'écuyer instructeur, et, quand la leçon était terminée, il demandait à celui-ci les noms de ceux dont il avait pu avoir à se plaindre.

Pour les cours de l'après-midi, le sous-gouverneur agissait de même, de sorte que les jeunes gens étaient l'objet d'une surveillance constante.

Tous les ans, ils recevaient une livrée nouvelle, composée d'un manteau, d'un juste-au-corps, d'une veste et d'une culotte. Tous les six mois, on leur fournissait une paire de bottes, et une paire de souliers tous les mois. De temps en temps, le gouverneur leur passait une revue complète des effets qui leur étaient délivrés.

Leur costume varia souvent pendant l'espace de trois ou quatre siècles, mais ce qui les distinguait particulièrement des jeunes serviteurs de la maison du roi, consistait, surtout jusqu'en 1789, dans le port de fines dentelles avec plumes à la coiffure et flots nombreux de rubans aux mille couleurs sur l'épaule, les bras, à la ceinture et aussi jusqu'à la jarretière, genre d'ornement qui portait le nom de petite oie.

Chaque jour, deux, quatre ou six pages étaient de service au

château, soit pour précéder le roi lorsqu'il sortait de ses appartements pour rendre visite aux membres de sa famille, ou bien, le soir, pour les réunions au salon, les jeux, les fêtes, le théâtre, etc.

Pour les grandes entrées du roi, douze pages étaient présents, portant des flambeaux et précédant le souverain, ou bien restaient à sa disposition pour avertir les personnes auxquelles le roi voulait parler. Aux repas de gala, dans lesquels il n'était entouré que des princes et des princesses du sang, les pages seuls servaient à table ; ces repas étaient dits : *grand couvert*.

Lorsque le roi sortait à cheval ou en voiture, quatre pages le suivaient ; et, lorsqu'il faisait nuit, ces mêmes pages, portant des torches, précédaient l'écuyer cavalcadour, ainsi que le carrosse royal ; puis, quatre autres pages suivaient dans les mêmes conditions.

Aux petites chasses, quatre pages de chaque écurie accompagnaient le roi, portant les armes dont il devait se servir. Ils étaient alors vêtus d'un surtout bleu avec un galon d'or. Ils y venaient à tour de rôle comme récompense de leur bonne conduite, et s'y trouvaient toujours sous la direction et la surveillance du premier gentilhomme de la chambre.

Lorsque la chasse rentrait au château, d'autres pages portant des torches attendaient le souverain à sa descente de cheval ou de voiture, près du perron. Le même service avait lieu lorsque la chasse se passait à Fontainebleau, Marly ou Compiègne ; mais, alors, un sous-gouverneur était avec eux pour les aider, en cas de besoin, et les surveiller dans leur conduite privée.

Une chasse royale était pour eux une véritable fête, car il leur était défendu de chasser seuls ou avec qui que ce fût, comme il leur était également interdit de se rendre à Paris, d'avoir des chambres en ville, d'aller visiter les baraques des foires et de faire du bruit dans les établissements publics.

Les pages, enfin, assistaient toujours aux grandes cérémonies publiques, telles que le sacre ou les obsèques des rois, aux fêtes données par le souverain ; et si celui-ci était présent aux armées, en temps de guerre, les plus anciens parmi les pages l'y suivaient pour y remplir les fonctions d'aides de camp.

Les punitions infligées étaient : la privation de vin, les arrêts,

puis la prison sans draps, sans lumière, au pain et à l'eau pour toute nourriture. En cas de désobéissance en temps de punition, la durée de la prison était doublée et, finalement, le page renvoyé lorsque son indiscipline se prolongeait.

Après trois années de séjour dans l'une ou l'autre écurie, les pages en sortaient avec un brevet d'officier. Ils étaient alors, généralement, dans leur dix-huitième année. Si les plus méritants de chaque année étaient, pendant leur séjour dans la maison, les seuls à recevoir une indemnité de 300 livres comme récompense, tous ceux qui sortaient avaient droit à cette gratification de 300 livres pendant les années qu'ils passaient comme sous-lieutenants et lieutenants dans un régiment; et cette indemnité, fixe et annuelle, leur était seulement supprimée à leur nomination de capitaine.

Au xvii^e siècle, le premier page sortant par ordre de mérite recevait un brevet de lieutenant, et les autres un brevet de sous-lieutenant. Au xviii^e siècle, le brevet de lieutenant devint un brevet de capitaine pour le premier, mais le brevet ne changea pas pour ceux qui venaient après lui.

Le classement de sortie était-il alors la conséquence d'examens particuliers? Nullement, il n'était que le résultat d'un premier choix fait par le gouverneur et basé sur le travail, la discipline et les autres qualités qui n'avaient rien à voir avec les études et l'enseignement donné; et c'est parmi les cinq ou six noms d'élèves soumis dans ces conditions à l'approbation du roi, que le souverain choisissait alors celui qu'il appelait à recevoir le brevet de capitaine titulaire, avec désignation du régiment dans lequel il devait entrer. Quant aux pages nommés sous-lieutenants, cette position, le plus souvent, était celle d'officiers à la suite et, par conséquent, sans traitement jusqu'à ce qu'ils devinssent titulaires, et ce fut principalement pour ce motif qu'ils recevaient tous, sur la cassette royale, 300 livres annuelles de gratification.

Les brevets d'officiers délivrés aux pages ne concernaient jamais que l'infanterie et la cavalerie et, fort souvent, ceux qui étaient bien notés ou très protégés étaient de suite nommés dans quelques corps d'élite. Aucun page n'était, dans les mêmes conditions, sous l'ancien régime, attaché au corps royal de la marine.

Telle était l'existence des pages des deux écuries du roi, et cette

situation, enviée à juste raison, leur donnait non seulement, à dix-huit ans et sans dépense, un brevet d'officier dans l'armée ; mais les faveurs royales les suivaient encore toute leur vie et, grâce à elles, ils arrivaient, de la sorte, et très promptement, aux plus hauts grades, puisque certains colonels, tels que le fameux duc de Saint-Simon, quoique n'ayant encore que vingt-trois ans, se plaignaient déjà de n'être pas généraux.

Les écuries royales n'étaient pas seules à posséder des pages, car il y avait encore les pages de la chambre du roi, les pages de la reine, de la vénerie et de la chapelle. Les princes du sang avaient aussi leurs pages, ainsi que le grand écuyer et les deux premiers écuyers de chaque écurie.

Lorsque le roi Charles VII créa, en 1451, la charge de grand écuyer pour la donner à titre de récompense au célèbre Ponton de Xaintrailles, les cours de Bourgogne et de Bretagne voulurent avoir aussi un grand écuyer, et comme il ne pouvait y avoir un grand écuyer sans pages, ce fut donc à cette époque que ces derniers commencèrent à former, dans la maison du roi, une catégorie spéciale de serviteurs, dont l'histoire générale vient d'être ébauchée.

Un vers malin de La Fontaine nous apprend qu'au temps de Louis XIV :

Tout marquis veut avoir des pages.

Le fabuliste avait raison, car la ville, cherchant sans cesse à imiter la cour, quiconque avait des prétentions à la noblesse devait avoir ses pages, puisqu'à la cour c'était devenu une nécessité. L'exemple avait commencé, du reste, par les princes du sang et, petit à petit, avait dû s'étendre.

En effet, depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, non seulement le roi eut dans son palais les pages désignés pour son service particulier, mais la reine, les princes et princesses du sang avaient également une maison organisée comme celle du roi. Ce fait, qui se trouve assez souvent reproduit dans les mémoires du temps de Louis XIV et de Louis XV, et plus particulièrement énoncé par Dangeau et Saint-Simon, exige quelques explications

historiques, afin de bien préciser en quoi consistait cette organisation ; et, pour permettre de la bien apprécier, nous dirons l'organisation de la maison civile des princes et princesses de la famille royale en l'année 1775.

Cette année-là, Louis XVI avait à Versailles sa grande écurie avec quarante pages, sous les ordres d'un gouverneur, de deux sous-gouverneurs, etc. ; puis, la petite écurie avec trente-six pages, un gouverneur, pas de sous-gouverneur, mais avec un aumônier qui en remplissait les fonctions ; enfin, les sept professeurs reconnus indispensables pour leur enseignement.

Louis XVI avait encore dans son palais douze pages de la chambre choisis dans les mêmes conditions que les pages désignés pour les écuries. Ils étaient aussi sous les ordres d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur, d'un aumônier, et instruits par sept professeurs. Ces pages, destinés au service journalier du roi, étaient nommés par lui et proposés par le grand chambellan qui, pour eux, remplaçait le grand écuyer.

Les pages de la vénerie étaient au nombre de six ou huit et sous les ordres du grand veneur ; ils étaient choisis parmi ceux de la petite écurie et ils y passaient, sauf l'hiver, une grande partie de la journée pour y suivre les cours des professeurs et surtout les leçons d'équitation.

Les pages de la chambre, ainsi que les pages de la vénerie, n'étaient point soumis à un règlement aussi précis que celui qui concernait spécialement les pages des deux écuries. Ils n'avaient pas non plus les mêmes prérogatives, au sujet de l'obtention du brevet d'officier, que celles accordées aux pages de ces deux services ; mais lorsqu'un page de la chambre convoitait ce brevet, on le faisait passer, vers seize ou dix-sept ans, à la grande écurie, et son souhait était bientôt réalisé.

Quant aux pages de la chapelle, ceux-ci ne ressemblaient en aucune façon aux autres pages déjà cités.

Enfants de familles honorables, bien doués au point de vue du sentiment musical et possédant une très belle voix, ils formaient, avec leurs professeurs et quelques instrumentistes de grand talent, un corps à part désigné sous le nom de musique de la chapelle du roi.

Il y avait, en effet, aux Tuileries ou à Versailles, la musique de la chambre du roi et la musique de sa chapelle. On connaît la composition de la première, qui n'était autre que celle qui comptait dans l'administration générale de la grande écurie ; quant à la musique de la chapelle, fort remarquable en raison du talent des exécutants, elle comprenait quarante-quatre chanteurs et cinquante-quatre instrumentistes.

La musique de la chapelle formait comme une école de musique religieuse, ressemblant à ce que l'on appelle encore dans l'église catholique, la maîtrise, et, à ce titre, elle recrutait beaucoup de ses chanteurs parmi des enfants de dix à douze ans, et ses instrumentistes parmi des jeunes gens plus âgés, mais déjà doués de grandes qualités musicales.

L'organisation de la musique de la chapelle comprenait deux directeurs, un précepteur, un bibliothécaire, et l'école de musique était uniquement formée par les enfants et les jeunes gens destinés à y rester plus tard comme exécutants. Les élèves y étaient sous les ordres du précepteur, et avaient pour professeurs les maîtres de chant et d'instruments ; plusieurs historiens du temps désignèrent ces élèves sous le nom de pages de la musique ou pages de la chapelle ; mais c'était à tort, car ils n'en portèrent jamais le titre et n'eurent jamais droit à quelques prérogatives spéciales.

Après la maison du roi, venait la maison de la reine, qui comprenait également un premier écuyer, des écuyers de main et calcadours, puis douze pages sous la surveillance d'un gouverneur, d'un précepteur et d'un aumônier, de sept professeurs, enfin, pour les instruire.

Le comte de Provence, depuis Louis XVIII, la comtesse de Provence, le comte d'Artois, depuis Charles X, la comtesse d'Artois, avaient, comme le roi et la reine, une maison princière organisée de la même manière que les deux maisons du roi et de la reine. Même personnel d'écuyers, même personnel pour diriger, surveiller et instruire leurs pages, au nombre de douze pour chacun des deux princes du sang, et de huit pour chacune des deux princesses, sans compter les quatre pages de la chambre affectés à chacune de ces quatre maisons.

M^{mes} Adelaïde et Victoire, tantes du roi, avaient une maison

moins nombreuse que celles de leurs neveux, mais comprenant toujours quelques écuyers et trois ou quatre pages ; et chacun de ces services était entretenu aux frais de la cassette du roi, ce qui força Louis XVI à supprimer, en 1787, par mesure d'économie, non seulement sa petite écurie, mais encore tous les pages des princes et princesses du sang.

Le duc d'Orléans, quoique prince du sang, avait sa maison à part, organisée, cela va de soi, sur le modèle de celle du roi, mais uniquement à la charge de la fortune privée de ce prince. Il avait une quinzaine de pages dirigés et instruits par un gouverneur, un précepteur et des professeurs choisis. Ces jeunes gens prenaient leurs leçons d'équitation au manège des Tuileries et eurent successivement pour maîtres de la Guérinière, les Dugard et de Villemotte.

Les différents pages attachés à chaque maison des princes du sang recevaient donc gratuitement, pendant leur jeunesse, l'instruction reconnue alors suffisante, ainsi qu'une éducation conforme aux usages de la cour.

Plusieurs pages des écuries du roi devinrent célèbres comme écuyers et, parmi ceux-ci, il faut citer : de Nestier, de Lubersac de Livron, les d'Abzac, Pierre et François ; les deux de Vitrac, père et fils ; les de Goursac et de Boisfoucaul, de Briges et de La Bigne, les O'Hégerthy et tant d'autres, tels que les de Neuilly, les Dugard, de Jouan, etc. ; aussi, disait-on au xviii^e siècle, lorsqu'on voulait parler de l'école d'équitation des pages : l'académie de Versailles, en raison des écuyers célèbres qui y avaient professé. Il en sera encore ainsi après 1815, grâce à l'enseignement équestre véritablement supérieur des deux d'Abzac, de Goursac et de d'Aure ; d'où l'on peut conclure que l'école d'équitation des pages du roi a été, pendant plusieurs siècles, la première école équestre du monde civilisé.

La charge de gouverneur des pages ne fut pas, au début, un office donnant au titulaire qui en était revêtu une situation élevée parmi les officiers et commensaux du roi, puisque au xvi^e siècle, cette place était confiée à des fonctionnaires subalternes portant le nom de gouverneurs-valets des pages.

Ces valets-gouverneurs, toujours sous les ordres du grand écuyer,

étaient des surveillants qui ne quittaient pas ces jeunes gens de la journée, s'assurant des exercices qu'ils pratiquaient, de leur présence aux repas, dans leur chambre, de la conservation de leur livrée, et leur communiquant les ordres qui les concernaient personnellement.

Ils existaient aux temps de Henri II, de Charles IX et de Henri III; on les retrouve encore sous le règne de Henri IV, puisque le roi donna, à quelques-uns d'entre eux, droit de propriété sur certains emplacements du pont qui a porté son nom, et qu'ils y élevèrent des maisons dont ils tiraient un certain revenu.

Le comte d'Harcourt, grand écuyer, fut un réorganisateur de la maison des pages. C'est à lui que l'on doit la nomination définitive d'un gouverneur, de deux sous-gouverneurs, d'un précepteur, d'un aumônier, etc., et l'on peut dire qu'à dater de 1643, première année du règne de Louis XIV, jusqu'à la Révolution, cette organisation n'a pas reçu de modifications.

Depuis 1647, on possède, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, les noms des gouverneurs et sous-gouverneurs qui se sont succédé dans ces différents emplois; mais cette liste étant un peu longue, nous ne donnerons ici que les noms des gouverneurs des pages de la grande écurie :

- De la Chesnaye, de 1647 à 1668 ;
- De Barthès (François), de 1668 à 1680 ;
- De Redemont (Nicolas de Bressan), de 1680 à 1703 ;
- De Sallevier de la Motte, de 1703 à 1718 ;
- Despréaux (Beller), de 1719 à 1732 ;
- De Valangard (de Verbier), de 1732 à 1745 ;
- Hannique, de 1746 à 1762 ;
- De Grün (de Vignier), de 1763 à 1771 ;
- De Romainville (Duduit), de 1772 à 1789 ;
- D'Alvinard, de 1789 à 1792.

En 1790, le gouverneur d'Alvinard eut pour sous-gouverneurs de Boideffre et du Theil, et ils restèrent tous les trois à la tête de la maison des pages jusqu'au 10 août 1792.

Les fonctions de généalogiste de la maison des pages ont été trop importantes sous l'ancien régime pour qu'il ne soit rien dit ici de la famille dont les membres, pendant cent cinquante ans,

ont été chargés de la vérification des titres nobiliaires de tous les pages admis dans la maison du roi pendant ce laps de temps, fonctions d'autant plus délicates, parfois, que les règlements concernant les preuves d'une noblesse militaire ancienne étaient sévères et que, par conséquent, il était du plus strict devoir de la part du généalogiste de ne pas permettre à celui qui ne possédait pas de titres suffisants de pouvoir être admis par erreur.

Quoique les mêmes titres ne fussent point exigibles pour les pages des princes et princesses du sang, le généalogiste de la cour n'en était pas moins consulté lorsqu'il s'agissait de l'admission d'un page dans chacune de ces maisons princières.

On comprend qu'un tel juge devait être un homme de réelle valeur ; et comme les membres d'une seule famille ont eu l'honneur, pendant plus d'un siècle, de pouvoir certifier l'authenticité nobiliaire de quatre ou cinq cents pages du roi et des princes, il serait injuste de ne pas faire connaître cette famille, bien que très sommairement.

La charge de généalogiste des ordres du roi, et plus particulièrement des ordres du Saint-Esprit, fut, pour la première fois, créée en 1595, sous Henri IV, et le titulaire de cet office avait pour devoir de s'assurer des preuves de noblesse des membres de ces différents ordres. Ce fonctionnaire était appelé juge d'armes et, sous Louis XIII, le vicomte de Saint-Mauri était le titulaire de cette charge.

Pierre d'Hozier, le chef de la famille dont il vient d'être parlé, naquit à Marseille à la fin du xvi^e siècle ; il vint à Paris dans son enfance et se fit connaître et apprécier de bonne heure par des connaissances héraldiques très étendues. En 1641, il remplaça, comme juge d'armes, le vicomte de Saint-Mauri ; et le comte d'Harcourt, grand écuyer, lui fit donner, en 1643, la charge de généalogiste des pages des écuries du roi, pour examiner et certifier l'état de noblesse des jeunes gens qui y étaient admis.

Il s'acquitta très dignement de cet office et mourut en 1660. Son fils aîné, Charles-René d'Hozier, lui succéda, et fut à son tour remplacé, en 1732, par son cousin, Louis-Pierre d'Hozier, qui conserva cette charge jusqu'en 1762, étant âgé de quatre-vingt-deux ans.

Son successeur fut Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, très connu par son *Armorial de la noblesse*, résumé historique des mieux étudiés, et qui continua ses fonctions jusqu'à la Révolution; il mourut en 1798.

D'Hozier de Sérigny eut à examiner non seulement tous les titres de famille des pages des écuries du roi, mais encore ceux des gentilshommes admis à l'école militaire de Paris, à l'école de La Flèche, ainsi que dans les collèges militaires de province dont il a été parlé.

Cette fonction n'était pas toujours facile, en raison des prétentions de certaines familles qui fournissaient des titres n'ayant pas toute l'authenticité voulue, ce qui, parfois, fut cause de grandes difficultés s'élevant tout à coup entre les chefs de ces familles et le généalogiste, qui n'avait, pour se défendre, que son savoir et son honorabilité: forces suffisantes, toujours, aux yeux du grand écuyer et même du roi lorsqu'on lui soumettait la cause.

Sous Louis XV, un jeune gentilhomme, proposé pour devenir page de la petite écurie, ayant présenté à Louis-Pierre d'Hozier des titres incomplets, le généalogiste refusa de lui donner le certificat indispensable pour son admission définitive, malgré les offres qu'on lui faisait pour le corrompre; et, comme la famille du jeune homme était très protégée par le premier écuyer de Berenghen, celui-ci admit quand même, en qualité de page, dans le service qu'il dirigeait, le jeune gentilhomme sujet de cette contestation. D'Hozier réclama au roi. Louis XV se fit alors remettre les titres, les examina, reconnut que le généalogiste avait raison et fit sortir de sa maison celui qui n'aurait pas dû y être admis.

D'Hozier de Sérigny avait un fils appelé à lui succéder, puisqu'il avait la survivance de cette charge; mais ce fils, comprenant, après la mort de son père, que les fonctions de généalogiste officiel ne seraient plus, à l'avenir, rétablies, entra dans la carrière des armes, où on le retrouve, sous Charles X, colonel de cavalerie, puis écuyer cavalcadour du roi.

Telle fut l'institution des pages sous l'ancien régime, institution qui remontait, selon toute probabilité, aux origines de la monarchie. Véritable trait d'union entre le monarque et les principales familles des siècles passés, elle devint aussi, pour ces dernières,

un honneur et une récompense, ce qui fit dire à Montaigne : « C'est
« un bel usage pour notre nation, qu'aux bonnes maisons nos en-
« fants soient reçus pour y être élevés et nourris comme pages,
« comme en une école de noblesse » ; et Napoléon I^{er} ayant jugé
cette institution bonne et utile, l'introduisit dans sa maison impé-
riale dès que celle-ci fut organisée.